

**BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
DU MERCREDI 5 JUILLET 2023**

**DELIBERATION  
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GIRONDE**

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2023-036	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	05/07/23

Le 5 juillet 2023 à 16h00, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du centre d'incendie et de secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

**Etaient présents :**

Membres ayant voix délibérative :

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, président du Conseil d'Administration  
Madame Michelle LACOSTE, 1ère vice-présidente  
Monsieur Christophe DUPRAT, 2<sup>e</sup> vice-président  
Madame Fabienne FONTENEAU, 3<sup>e</sup> vice-présidente

Membre ayant voix consultative :

Monsieur le contrôleur général Marc VERMEULEN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde

**Etaient également présents :**

Colonel Eric JOUANNE, directeur départemental adjoint ;  
Monsieur Rémi SIMON, chef du pôle moyens généraux.  
Lieutenant-colonel Eric PITAULT, chef du groupement d'appui pour la direction et les services.  
Monsieur philippe ESCAFRE, chef du service des affaires juridiques ;

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative : 5**

**Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 4**

**BCA 2023-036**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code général de la fonction publique,  
**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,  
**Vu** la délibération du 09 décembre 2022 n°2022-124 du SDIS 33 adoptant le budget primitif 2023.  
**Vu** l'avis préalable du Comité Social Territorial du 16 juin 2023.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Tout emploi permanent du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde est pourvu prioritairement par un titulaire de la fonction publique territoriale. Cependant, en cas de difficulté pour pourvoir ces emplois par un fonctionnaire ou un lauréat inscrit sur liste d'aptitude, il peut être fait appel à un contractuel conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, précitée.

Ainsi, il vous est proposé de vous prononcer sur :

- **la transformation de dix postes budgétaires sur emplois permanents** pour mise en conformité du tableau des emplois compte-tenu des besoins des services.

**TRANSFORMATION D'EMPLOI :**

Il s'agit d'un ajustement du tableau des effectifs du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde, visant à prendre en compte des modifications (transformation du cadre d'emplois, de la catégorie), liées techniquement à des nominations (concours, promotions internes) ou à des transformations d'emplois compte tenu des besoins des services. Ces transformations énumérées ci-après sont présentées dans le tableau **annexe I**.

## **Filière technique**

### **GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE**

\* Suppression d'un emploi relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet : - 1

\* Création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou contractuels (article L332-8 2° du Code général de la fonction publique), *d'adjoint.e au/à la chef.fe de Service Logistique*, à temps complet : + 1

**Date d'effet : 1<sup>er</sup> août 2023**

### **Au sein du Service maintenance :**

\* Suppression de deux emplois relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, à temps complets : - 2

\* Création de deux emplois, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complets : + 2

**Date d'effet : 1<sup>er</sup> août 2023**

### **Au sein du Service Logistique :**

\* Suppression d'un emploi relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, à temps complet : - 1

\* Création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet : + 1

**Date d'effet : 1<sup>er</sup> août 2023**

\* Suppression d'un emploi relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à temps complet : - 1

\* Création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou contractuels (article L332-8 2° du Code général de la fonction publique), *de chef.fe de service Logistique*, à temps complet : + 1

**Date d'effet : 1<sup>er</sup> août 2023**

### **GROUPEMENT PREVENTION**

#### **Au sein du Service administratif :**

\* Suppression d'un emploi relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à temps complet : - 1

\* Création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet : + 1

**Date d'effet : 1<sup>er</sup> août 2023**

### **GROUPEMENT PATRIMOINE**

#### **Au sein du Service maintenance et entretien :**

\* Suppression d'un emploi relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à temps complet : - 1

- Création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou contractuels (article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique), à temps complet : + 1

**Date d'effet : 1<sup>er</sup> août 2023**

#### **Au sein du Service conception réalisation :**

\* Suppression d'un emploi relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à temps complet : - 1

\* Création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou contractuels (article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique), à temps complet : + 1

**Date d'effet : 1<sup>er</sup> août 2023**

\* Suppression d'un emploi relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à temps complet : - 1

et,

- Création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou contractuels (article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique), *d'ingénieur bâtementaire*, à temps complet : + 1

**Date d'effet : 1<sup>er</sup> septembre 2023**

**GROUPEMENT RISQUES NATURELS ET FEUX DE FORETS ET D'ESPACES NATURELS**

**Au sein du Service planification/prévision/prévention :**

\* Suppression d'un emploi relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à temps complet : - 1

- Création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou contractuels (article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique), *d'ingénieur en prévision, prévention et planification*, à temps complet : + 1

**Date d'effet : 1<sup>er</sup> août 2023**

**DECISION**

**A l'unanimité, par 4 voix pour, les membres du bureau du Conseil d'administration autorisent le Président à ajuster le tableau des effectifs, en tenant compte des transformations d'emplois, reprises dans l'annexe I.**

Fait et délibéré à Bordeaux, le 5 juillet 2023

**Le Président  
du Conseil d'administration**



**Jean-Luc GLEYZE**

**Annexe I – Tableau des emplois**

Cadre d'emplois	Ancienne situation	Augmentation	Diminution	Nouvelle situation
<b>1. Emplois fonctionnels</b>				
Directeur départemental	1			1
Directeur départemental adjoint	1			1
<b>Total</b>	<b>2</b>			<b>2</b>

<b>2. Cadre d'emplois de la filière sapeurs-pompiers</b>				
Conception et direction des sapeurs-pompiers professionnels (colonels, colonels hors classe, contrôleurs généraux)	7			7 Dont 1 officier hors effectifs mis à disposition (ministère de l'intérieur)
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	137			137 Dont 4 officiers hors effectifs mis à disposition
Médecins et pharmaciens à temps complet	7			7
Médecins et pharmaciens à temps non complet				
Cadres de santé				
Infirmiers	7			7
Lieutenants	192			192
Sapeurs-pompiers professionnels non officiers	1654			1654
	2 créations au fil de l'eau restantes (BCA du 5/07/2023)			2 créations au fil de l'eau restantes (BCA du 5/07/2023)
<b>Total</b>	<b>2004</b> <b>Dont 7 non officiers en CRO</b>			<b>2004</b> <b>Dont 7 non officiers en CRO</b>
<b>Total après les 2 créations de postes restantes au fil de l'eau</b>	<b>2006</b>			<b>2006</b>

<b>3. Cadres d'emplois de la filière administrative</b>				
Administrateurs	2			2
Attachés	33			33
Rédacteurs	33		1	32
Adjoints administratifs	165	1		166
	2 suppressions au fil de l'eau restantes (BCA du 5/07/2023)			2 suppressions au fil de l'eau restantes (BCA du 5/07/2023)
<b>Total</b>	<b>233</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>233</b>
<b>Total après les 2 suppressions restantes de postes</b>	<b>231</b>			<b>231</b>

<b>4. Cadres d'emplois de la filière technique</b>				
Ingénieurs en chef	2			2
Ingénieurs	24		5	19
<b>1</b> Ingénieurs ou contractuel (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - (de responsable de la sécurité des systèmes d'information) – Pôle Appui – Groupement Informatique et Télécommunications Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 444 à 1027	1			1

<b>1</b> Ingénieurs ou contractuel (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - ( <i>d'urbaniste des systèmes d'information</i> ) – Pôle Appui – Groupement Informatique et Télécommunications Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 444 à 1027	1			1
<b>1</b> Ingénieurs ou contractuel (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - ( <i>de chargé(ne) de domaine fonctionnel</i> ) – Pôle Appui – Groupement Informatique et Télécommunications Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 444 à 1027	1			1
<b>1</b> Ingénieurs ou contractuel (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - (d'adjoint(e) au /à la chef(fe) de service Maintenance et Entretien) – Pôle Moyens Généraux – Groupement Patrimoine Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 444 à 1027	1			1
<b>1</b> Ingénieur en chef ou contractuel (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - (de chef(e) de groupement) – Pôle Appui – Groupement Informatique et Télécommunications Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 461 à HED3	1			1
<b>1</b> Ingénieur ou contractuel (article L332-8 du Code général de la fonction publique) (d'adjoint(e) au chef de groupement) – Pôle Appui – Groupement Informatique et Télécommunications Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 444 à HEA3	1			1
<b>1</b> Ingénieurs ou contractuel (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - ( <i>de chef(fe) de bureau études et développement</i> ) – Pôle Appui – Groupement Informatique et Télécommunications Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 444 à 1027	1			1
<b>1</b> Ingénieurs ou contractuel (article L332-8 du Code général de la fonction publique) – ( <i>de chef(fe) de service Maintenance Entretien</i> ) – Pôle Moyens Généraux – Groupement Patrimoine – Service Maintenance Entretien Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 444 à 1027	1			1
<b>1</b> Ingénieurs ou contractuel (article L332-8 du Code général de la fonction publique) – ( <i>d'adjoint(e) au chef de groupement patrimoine</i> ) – Pôle Moyens Généraux – Groupement Patrimoine – Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 444 à 1027	1			1
<b>1</b> Ingénieurs ou contractuel (article L332-8 du Code général de la fonction publique) – ( <i>d'adjoint.e au/à la chef.fe de Service Logistique</i> ) – Pôle Moyens Généraux – Groupement Technique et Logistique – Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 444 à 1027			1	1
<b>1</b> Ingénieurs ou contractuel (article L332-8 du Code général de la fonction publique) – ( <i>de chef.fe de service Logistique</i> ) – Pôle Moyens Généraux – Groupement Technique et Logistique – Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 444 à 1027			1	1
<b>1</b> Ingénieurs ou contractuel (article L332-8 du Code général de la fonction publique) – Pôle Moyens Généraux – Groupement Patrimoine – Service Maintenance et entretien – Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 444 à 1027			1	1
<b>1</b> Ingénieurs ou contractuel (article L332-8 du Code général de la fonction publique) – Pôle Moyens Généraux – Groupement Technique et Logistique – Service Conception réalisation - Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 444 à 1027			1	1
<b>1</b> Ingénieurs ou contractuel (article L332-8 du Code général de la fonction publique) – ( <i>d'ingénieur bâtiminaire</i> ) - Pôle Moyens Généraux – Groupement Technique et Logistique – Service Conception réalisation - Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 444 à 1027			1	1
<b>1</b> Ingénieurs ou contractuel (article L332-8 du Code général de la fonction publique) – ( <i>d'ingénieur en prévision, prévention et planification</i> ) – Pôle Coordination Opérationnelle – Groupement Risques Naturels et Feux de Forêts et d'Espaces Naturels – Service Planification/Prévision/Prévention - Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 444 à 1027			1	1



Techniciens	37		1	36
<b>1</b> Techniciens ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - (de technicien(ne) Réseaux et Télécommunications) – Pôle Appui – Groupement Informatique et Télécommunications Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 372 à 707	1			1
<b>1</b> Techniciens ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - (de technicien(ne) SIG Prospectives et développement) – Pôle Coordination Opérationnelle – Service Cartographie Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 372 à 707	1			1
<b>1</b> Techniciens ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - (de technicien(ne) Administrateur des Serveurs Informatiques) – Pôle Appui – Groupement Informatique et Télécommunications Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 372 à 707	1			1
<b>1</b> Techniciens ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - (de technicien(ne) Administration et exploitation des serveurs) – Pôle Appui – Groupement Informatique et Télécommunications Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 372 à 707	1			1
<b>1</b> Techniciens ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) (de technicien(ne) hygiène et sécurité) – Pôle Appui – Groupement d'Appui pour la direction et les services Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 372 à 707	1			1
<b>4</b> Techniciens ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) (de chargé(e)s des applications métiers) – Pôle Appui – Groupement Informatique et Télécommunications Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 372 à 707	4			4
<b>1</b> Techniciens ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - (de technicien(ne) chargé(e) de l'installation et de la maintenance des équipements de télécommunications) – Pôle Appui – Groupement Informatique et Télécommunications Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 372 à 707	1			1
<b>1</b> Techniciens ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - (de technicien(ne) poste de travail) – Pôle Appui – Groupement Informatique et Télécommunications Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 372 à 707	1			1
Agents de maîtrise	32		3	29
Adjoints techniques à temps complet	115	3		118
Adjoints techniques à temps non complet	4			4
<b>Total</b>	<b>234</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>234</b>

<b>5. Cadres d'emplois de la filière médico-sociale</b>				
Médecins	1			1
Psychologues	1			1
Psychologues à temps non complet	1			1
Assistants socio-éducatifs	1			1
<b>Total</b>	<b>4</b>			<b>4</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2475</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>2475</b>

Accusé de réception en préfecture  
033-283300028-20230705-DE-BCA2023036-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2023  
Date de réception préfecture : 12/07/2023

<b>Contractuels (articles issus du CGPF)</b>				
Pour un accroissement temporaire d'activité (L. 332-23 1)	14			14
Pour un accroissement saisonnier d'activité (L. 332-23 2)	9			9
Pour remplacer des titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, de maternité ou parental (L. 332-13)	9			9
<b>Total</b>	<b>32</b>			<b>32</b>

<b>Contractuels (article L.333-13 du CGFP)</b>				
Sapeurs-pompiers saisonniers	<b>107</b>			<b>107</b>

<b>Non titulaires de droit privé</b>				
Contrats d'apprentissage	10			10
Contrats de service civique	6			6
Contrats emplois d'avenir				
<b>Total</b>	<b>16</b>			<b>16</b>

**DELIBERATION  
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GIRONDE**

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2023-037	<b>AUTORISATION À SIGNER UNE CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS D'INTERVENTION DU CEA DANS L'ATTENTE DE L'ARRIVÉE DES MOYENS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE, SUR LE SECTEUR DU BARP</b>	05/07/23

Le 5 juillet 2023 à 16h00, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du centre d'incendie et de secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

**Etaient présents :**

Membres ayant voix délibérative :

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, président du Conseil d'Administration  
Madame Michelle LACOSTE, 1ère vice-présidente  
Monsieur Christophe DUPRAT, 2<sup>e</sup> vice-président  
Madame Fabienne FONTENEAU, 3<sup>e</sup> vice-présidente

Membre ayant voix consultative :

Monsieur le contrôleur général Marc VERMEULEN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde

**Etaient également présents :**

Colonel Eric JOUANNE, directeur départemental adjoint ;  
Monsieur Rémi SIMON, chef du pôle moyens généraux.  
Lieutenant-colonel Eric PITAULT, chef du groupement d'appui pour la direction et les services.  
Monsieur philippe ESCAFRE, chef du service des affaires juridiques ;

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative : 5**

**Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 4**

**BCA 2023-037**

**AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS D'INTERVENTION DU CEA DANS L'ATTENTE DE L'ARRIVÉE DES MOYENS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE, SUR LE SECTEUR DU BARP.**

En 2011 (BCA 2011-117) une convention a été signée entre Monsieur le Préfet de la Gironde, le CEA et le SDIS 33. Cette dernière définissait les modalités d'intervention du CEA dans l'attente de l'arrivée des moyens du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde sur un secteur comprenant :

- la route départementale n°5 entre l'échangeur de l'autoroute A63 et le rond-point desservant le site du Laser Méga Joule (L.M.J.) ;
- l'avenue des Sablières desservant l'entrée du CEA, entre la départementale n°5 et l'intersection du chemin de Gargails.

Cette convention a vu son terme en 2016 et n'a pas été renouvelée depuis.

Au regard des différents échanges avec le CEA une nouvelle convention fixant les modalités d'intervention du CEA dans l'attente de l'arrivée des moyens du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde, sur le secteur de la commune du Barp a été rédigée.

Cette nouvelle convention concerne :

dans le secteur précité :

- les interventions de secours à personnes ;
- les interventions de secours routiers pour l'abordage et la prise en compte des victimes ;
- les incendies.

hors du secteur précité :

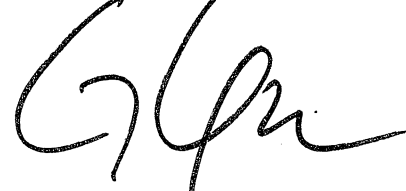
- les feux de surface dont la localisation menace directement l'enceinte de l'établissement .

**DECISION**

**A l'unanimité, par 4 voix pour, les membres du bureau du Conseil d'administration autorisent le Président à signer la convention fixant les modalités d'intervention du CEA dans l'attente de l'arrivée des moyens du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde, sur le secteur de la commune du Barp.**

Fait et délibéré à Bordeaux, le 5 juillet 2023

**Le Président  
du Conseil d'administration**



**Jean-Luc GLEYZE**



énergie atomique • énergies alternatives



**CONVENTION  
CEA-CESTA / SDIS 33**

## **Entre :**

La Préfecture du département de la Gironde, représentée par Monsieur Étienne GUYOT, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde,

Le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives, Centre d'Études Scientifiques et Techniques d'Aquitaine du BARP, ci-après dénommé "CEA" représenté par son Directeur, Monsieur Sébastien BARRE.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, ci-après dénommé "SDIS", représenté par son Directeur, le Contrôleur Général Marc VERMEULEN.

Il a été convenu ce qui suit :

## **CONTEXTE**

Le CEA dispose de moyens de secours privés au sein de son établissement constituant la Formation Locale de Sécurité (FLS).

Ces moyens sont prépositionnés principalement sur le site du Barp et également sur le site du Terrain d'Expérimentation Extérieur (TEE) situé sur les communes de Belin-Beliet (33) et de Saugnacq et Muret (40).

Les délais d'intervention des moyens des services d'incendie et de secours de la Gironde sont supérieurs à ceux du CEA sur le secteur de la commune du Barp appartenant, au domaine public défini à l'article 1.

## **ARTICLE 1: **Objet de la convention****

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du CEA dans l'attente de l'arrivée des moyens du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, sur le secteur, commune du BARP, défini comme suit :

la route départementale n°5 entre l'échangeur de l'autoroute A63 et le rond-point desservant le site du Laser Méga Joule (L.M.J.) ;

l'avenue des Sablières desservant l'entrée du CEA, entre la départementale n°5 et l'intersection du chemin de Gargails.

Le champ d'application de la convention concerne :

dans le secteur précité :

- les interventions de secours à personnes ;
- les interventions de secours routiers pour l'abordage et la prise en compte des victimes ;
- les incendies.

hors du secteur précité pour les feux de surface dont la localisation menace directement l'enceinte de l'établissement :

Les moyens propres du CEA sont engagés sur leur initiative, avec information du Centre de Traitement de l'Alerte / Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CTA/CODIS).

En outre, le SDIS de la Gironde informe le CEA et peut, sous réserve de leur disponibilité, solliciter les moyens de la Formation Locale de Sécurité (FLS) dans le cadre des opérations de lutte contre les feux de forêts situées à proximité des sites du CEA du Barp.

Toutefois, l'engagement des moyens de la FLS doit rester limité dans le temps et l'espace, ces derniers pouvant se désengager à tout moment au bénéfice d'une intervention sur leur site dès lors que les équipes du SDIS sont en mesure de prendre la relève des équipes du CEA.

## **ARTICLE 2 : Modalités d'alerte**

### **1. Demande de secours parvenant au CEA :**

Lorsque la demande de secours parvient au CEA et concerne une intervention relevant des dispositions de l'article 1, celui-ci engage ses moyens, sans délai, en fonction de leur disponibilité.

Simultanément, le CEA retransmet l'alerte au Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) du SDIS via la ligne directe CESTA-SDIS, ou en composant le 05-56-17-59-18. Lors de notion de présence de victime le CTA/CODIS mettra en conférence le requérant ou à défaut le représentant du CEA avec la régulation du CRRRA 15.

Le message d'alerte doit comporter les renseignements suivants :

- nature du sinistre,
- lieu exact :
  - commune,
  - adresse ou lieu-dit,
- présence éventuelle de matières dangereuses,
- nombre de victimes et gravité de leur état,
- victime(s) incarcérée(s) ou non,
- nombre de véhicules et type de véhicules en cause.

Dans le cas où la demande de secours parvenant au CEA concerne une autre nature d'intervention et/ou est située en dehors du secteur précédemment défini, le CEA retransmet immédiatement l'alerte au CTA-CODIS en lui communiquant les disponibilités de ses moyens d'intervention.

L'ensemble des demandes de secours concernées fait l'objet d'un traitement par le CTA-CODIS, conformément aux procédures opérationnelles en vigueur.

## **2. Demande de secours parvenant au SDIS :**

Toute demande de secours relevant des dispositions de l'article 1 et parvenant au CTA-CODIS de la Gironde est retransmise au PC de sécurité du CEA aux numéros suivants : 05.57.04.65.91 ou 05.57.71.15.62 ou par FAX au : 05.57.04.54.07.

Simultanément à l'information du CEA, le CTA-CODIS engage les moyens du SDIS.

Le CEA engage alors ses moyens, selon leur disponibilité opérationnelle.

## **3. Transmission des informations d'ordre de départ :**

Un fax d'information de la nature de l'intervention sera envoyé au CEA au moment de l'appel. L'adresse du fax devant recevoir cette information est le 05.57.04.54.07.

## **ARTICLE 3 : Évacuation des victimes**

Dans le cadre des interventions relevant du champ d'application de la présente convention, les moyens du CEA ne pouvant pas assurer le transport, l'évacuation de victime(s) est réalisée, après régulation médicale, par les moyens définis par le SAMU 33 (VSAV du SDIS 33, SMUR, autre vecteur privé habilité).

## **ARTICLE 4 : Commandement des opérations**

Dès l'arrivée des moyens du SDIS sur les lieux de l'opération, le chef de détachement prend contact avec le responsable des moyens du CEA présent sur les lieux et prend le commandement des opérations de secours.

Les moyens du CEA sont désengagés d'un commun accord, dès lors que leur présence n'est plus jugée nécessaire.

## **ARTICLE 5 : Transmissions**

### **1. Utilisation des réseaux de communications de la sécurité civile :**

Règles d'usage des réseaux :

- Les moyens du CEA sont tenus de se conformer à l'Ordre de Base Départemental des Systèmes d'Information et de Communication du département de la Gironde arrêté par le Préfet (OBDSIC). Le plan de communication en vigueur est celui prévu dans l'OBDSIC.
- De même, les Ordres Particuliers des Transmissions (OPT) ou Ordres Complémentaires des Transmissions (OCT) s'imposent aux moyens du CEA lors d'interventions particulières ou de grandes ampleurs.



- En application de l'OBDSIC, le CTA-CODIS de la Gironde peut à tout moment restreindre l'usage des communications relayées et directes en fonction des contraintes opérationnelles.

Autorisation d'utilisation des réseaux et maintenance :

- L'usage des réseaux de communications de l'Infrastructure Nationale Partagée des Transmissions (INPT) par le CEA doit faire l'objet d'une convention d'autorisation et de maintenance passée entre le CEA et le Service Zonal des Systèmes d'Information et de Communication (SZSIC).

## **2. Cas général :**

- Dès la sortie de leur enceinte, les moyens du CEA basculent sur la communication ANTARES GRP 270 et annoncent leur sortie au CODIS.
- Le chef de détachement du CEA transmet son message d'arrivée sur les lieux ainsi que les messages de renseignements successifs sur la communication précitée.
- Le chef de détachement du CEA informe le CODIS de son retour disponible lorsque son concours n'est plus nécessaire

## **3. Cas particuliers :**

### **3.1 Présence de victime :**

- Dès la sortie de leur enceinte, les moyens du CEA basculent sur la communication ANTARES GRP 270 et annoncent leur sortie au CODIS.
- Le chef de détachement du CEA transmet son message d'arrivée sur les lieux ainsi que les messages de renseignements successifs sur la communication précitée.
- Le chef de détachement du CEA rend compte au SAMU 33 du bilan secouriste sur le GRP SSU 274. Il informe le CODIS des décisions du SAMU via le canal GRP 270 en précisant les renforts validés par la SAMU.
- Le chef de détachement du CEA informe le CODIS de son retour disponible lorsque son concours n'est plus nécessaire.

### **3.2 Feu de surface dont la localisation menace directement l'établissement :**

- Dès la sortie de leur enceinte, les moyens de secours du CEA basculent sur :
  - la communication GRP 272 (ou autre sur ordre du CODIS) durant la période d'activation de la salle feux de forêts du CODIS (en principe du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre inclus) ;
  - la communication GRP 270 en dehors de la période précitée.

Le CODIS conserve la possibilité de modifier, à tout moment, le canal à utiliser.

- Le message d'arrivée sur les lieux et les messages de renseignements successifs sont :
  - transmis sur les communications GRP 272 ou 270 en fonction des périodes précitées ;
  - conformes aux messages préconisés dans l'Ordre Départemental Feux de Forêts et d'Espaces Naturels arrêté par le Préfet de la Gironde.

Les indicatifs radio des moyens du CEA, mentionnés en annexe 1, sont cités en clair, c'est-à-dire par la dénomination de l'engin suivie du qualificatif permanent "CEA" :

ex : VSAB 1 CEA,  
VSAB 2 CEA.

#### **ARTICLE 6 : Mise à disposition et/ou détérioration de matériels**

Tout moyen mis à disposition du SDIS par le CEA doit être restitué dans un délai inférieur à 24 heures ou immédiatement en cas de besoin urgent.  
En cas de détérioration du matériel du CEA lors d'une intervention, et quelle que soit la cause de la dégradation, ce dernier fait son affaire de sa remise en état, sans pouvoir impliquer le SDIS.

#### **ARTICLE 7 : Conditions de la prestation**

La prestation faisant l'objet de la présente convention est effectuée par le CEA à titre gracieux.

#### **ARTICLE 8 : Assurances**

Le CEA fait son affaire des assurances concernant ses personnels et ses véhicules devant intervenir sur le domaine public.

#### **ARTICLE 9 : Durée du contrat**

La présente convention s'applique pendant une durée de une année à compter de sa signature.  
Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction sans que sa durée globale ne puisse dépasser cinq ans.

#### **ARTICLE 10 : Modification et résiliation**

Cette convention peut être modifiée à la demande de l'une des parties, après leur accord.

A chaque date anniversaire, chacune des parties peut dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de trois mois minimum avant l'échéance.

**ARTICLE 11 : Renonciation à recours**

Le SDIS assure les responsabilités qui pourraient découler de l'application de la présente convention, tant de son fait que du fait du CEA.  
Les différentes parties à la présente convention renoncent à tout recours envers un autre des cosignataires pour les litiges qui pourraient découler de la mise en œuvre de ladite convention.

**ARTICLE 12 : Suivi de l'activité**

Un bilan des différentes actions réalisées peut être réalisé annuellement à la demande d'une des parties.

Fait en 3 exemplaires, un pour chacun des  
cocontractants,

À Le Barp, le

Le Directeur du CEA  
CESTA,

Le Directeur départemental du  
SDIS de la Gironde,

Monsieur le Préfet de la Zone de  
Défense et de Sécurité Sud-  
Ouest,  
Préfet de la Région Aquitaine,  
Préfet de la Gironde,

Monsieur Sébastien  
BARRE

Contrôleur Général Marc  
VERMEULEN

Monsieur Etienne GUYOT

Destinataires pour information :

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (ARS)  
Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU 33)

**ANNEXE 1**

**à la convention entre le CEA-CESTA et le SDIS 33**

**Moyens mobilisables dans le cadre de la convention**

Nature	Nombre
Fourgon Pompe Tonne (FPT)	2
Camion Citerne Forêt 6000 (CCF 6000)	2 puis 3 en 2024
Véhicule Léger Tout Terrain (VLTT)	1
Véhicule de Secours et Assistance aux Victimes (VSAV)	2

**DELIBERATION  
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GIRONDE**

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2023-038	AVENANT CONVENTION ASF	05/07/23

Le 5 juillet 2023 à 16h00, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du centre d'incendie et de secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

**Etaient présents :**

Membres ayant voix délibérative :

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, président du Conseil d'administration  
Madame Michelle LACOSTE, 1ère vice-présidente  
Monsieur Christophe DUPRAT, 2<sup>e</sup> vice-président  
Madame Fabienne FONTENEAU, 3<sup>e</sup> vice-présidente

Membre ayant voix consultative :

Monsieur le contrôleur général Marc VERMEULEN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde

**Etaient également présents :**

Colonel Eric JOUANNE, directeur départemental adjoint ;  
Monsieur Rémi SIMON, chef du pôle moyens généraux.  
Lieutenant-colonel Eric PITAULT, chef du groupement d'appui pour la direction et les services.  
Monsieur philippe ESCAFRE, chef du service des affaires juridiques ;

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative : 5**

**Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 4**

**BCA 2023-038**

**AUTORISATION A SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES INTERVENTIONS, A LA MISE A DISPOSITION DE L'INFRASTRUCTURE ET AUX MODALITES DE COOPERATION ENTRE LE SDIS DE LA GIRONDE ET ASF**

Par délibération BCA 2023-030 le bureau du Conseil d'administration a autorisé le Président à signer une convention relative à la prise en charge des interventions, à la mise à disposition de l'infrastructure et aux modalités de coopération entre le SDIS de la Gironde et ASF le 26 avril 2023.

Afin de pouvoir procéder à l'émission des différents titres de recette à compter du 1 janvier 2023, il est demandé de faire appliquer la dite convention à compter du 1 janvier 2023 en lieu et place de la date de signature du 26 avril 2023.

**DECISION**

**A l'unanimité, par 4 voix pour, les membres du bureau du Conseil d'administration autorisent le Président à signer l'avenant à la convention relative à la prise en charge des interventions, à la mise à disposition de l'infrastructure et aux modalités de coopération entre le SDIS de la Gironde et ASF.**

Fait et délibéré à Bordeaux, le 5 juillet 2023

**Le Président  
du Conseil d'administration**



**Jean-Luc GLEYZE**

**AVENANT**  
**A LA CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES INTERVENTIONS, A LA MISE A**  
**DISPOSITION DE L'INFRASTRUCTURE ET AUX MODALITES DE COOPERATION ENTRE**  
**LE SDIS DE LA GIRONDE ET ASF**

**Entre les soussignés :**

**ASF**, Société anonyme au capital de 29 343 640 euros, dont le siège social se trouve au 1973 boulevard de la Défense – 92000 Nanterre, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 572 139 996, représentée par Monsieur Nicolas DURVAUX, Directeur Régional Ouest Atlantique dûment habilité à cette fin,  
ci-dessous dénommée « la Société », d'une part,

Et

**Le Service départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde**, SIS 22 boulevard Pierre 1<sup>er</sup> 33081 Bordeaux Cedex, représenté par Monsieur par Jean-Luc GLEYZE, Président du conseil d'administration du SDIS de la Gironde, dûment habilité à cette fin,  
ci-dessous dénommé « le SDIS », d'autre part,

**Considérant** que la convention relative aux modalités d'intervention du SDIS sur le réseau autoroutier concédé, conclue le 26 avril 2023, en application de l'arrêté interministériel du 7 juillet 2004 pris sur le fondement des dispositions des alinéas 5 à 7 de l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales, prévoyait en son article 13 que la présente convention soit applicable à compter de la date de signature ;

**Considérant** la volonté des parties de prendre en compte les interventions depuis le 1 janvier 2023 ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 13 :**

Les modalités de la présente convention prendront effet à compter du 1 janvier 2023.

Fait à Granzly-Grip, le

**Pour la Société ASF**

Monsieur Nicolas DURVAUX

Fait à Bordeaux, le

**Pour le SDIS 33**

Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Directeur Régional

Président du Conseil d'Administration

**DELIBERATION  
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GIRONDE**

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2023-039	AUTORISATION À SIGNER UN PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS LORS D'UN FÉMINICIDE OU HOMICIDE AU SEIN DU COUPLE	05/07/23

Le 5 juillet 2023 à 16h00, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du centre d'incendie et de secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

**Etaient présents :**

Membres ayant voix délibérative :

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, président du Conseil d'administration  
Madame Michelle LACOSTE, 1ère vice-présidente  
Monsieur Christophe DUPRAT, 2<sup>e</sup> vice-président  
Madame Fabienne FONTENEAU, 3<sup>e</sup> vice-présidente

Membre ayant voix consultative :

Monsieur le contrôleur général Marc VERMEULEN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde

**Etaient également présents :**

Colonel Eric JOUANNE, directeur départemental adjoint ;  
Monsieur Rémi SIMON, chef du pôle moyens généraux.  
Lieutenant-colonel Eric PITAULT, chef du groupement d'appui pour la direction et les services.  
Monsieur philippe ESCAFRE, chef du service des affaires juridiques ;

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative : 5**

**Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 4**



**BCA 2023-039**

**AUTORISATION À SIGNER UN PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS LORS D'UN FÉMINICIDE OU HOMICIDE AU SEIN DU COUPLE**

A la demande de Madame la Vice-procureur de Libourne, dans le cadre de la déclinaison d'une instruction nationale pour la prise en compte d'un enfant témoin d'un féminicide ou homicide au sein d'un couple, il a été établi un protocole afin d'organiser la prise en charge pluri-institutionnelle, dans l'urgence, de ces enfants.

L'instruction N° DGOS/R4/DGCS/PEA/2022/103 du 12 avril 2022 mentionne qu'un enfant présent au cours d'un féminicide ou homicide doit être considéré comme « co-victime » du meurtre et des mesures immédiates de protection doivent être enclenchées. Les pouvoirs publics se doivent ainsi de protéger au mieux l'enfant victime, par une prise en charge immédiate adaptée.

Dans ce contexte, les professionnels qui interviennent directement sur les lieux du crime, au premier rang desquels les services de santé, de justice, de Vict'aid, de police, d'aide sociale à l'enfance, doivent réagir vite. Ce protocole vise à décrire la conduite à tenir et les actions immédiates à mettre en œuvre dans l'intérêt de l'enfant.

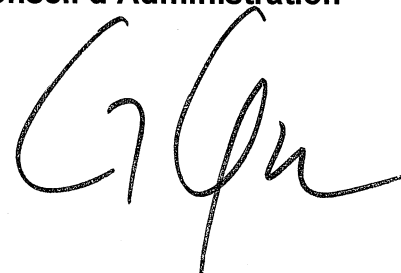
Le SDIS, en carence des moyens adaptés, peut être sollicité pour assurer le transport de l'enfant vers une structure d'accueil, c'est pour laquelle le SDIS 33 est intégré dans le protocole.

**DECISION**

**A l'unanimité, par 4 voix pour, les membres du bureau du Conseil d'administration autorisent le Président à signer le protocole de prise en charge des enfants mineurs lors d'un féminicide ou homicide au sein du couple, proposé par le TGI de Libourne.**

Fait et délibéré à Bordeaux, le 5 juillet 2023

**Le Président  
du Conseil d'Administration**



**Jean-Luc GLEYZE**

# Protocole de prise en charge des enfants mineurs lors d'un féminicide ou homicide au sein du couple

Selon les chiffres de référence publiés par le ministère de l'intérieur<sup>1</sup>, en 2021, 143 personnes ont été tuées par leur partenaire ou ex-partenaire de vie contre 125 l'année précédente. Les femmes sont les principales victimes de ces homicides au sein du couple, avec 122 femmes tuées en 2021 et 102 en 2020.

Depuis des années, ces chiffres se maintiennent à un niveau important et nous imposent d'agir en faveur de la prévention de ces situations dramatiques et dans le sens d'une amélioration de la prise en charge du ou des enfants touchés par ces drames. La nécessité d'assurer un accompagnement de qualité conduit à la mise en place de partenariats locaux afin de permettre à chaque enfant confronté à cette situation de bénéficier d'une prise en charge adaptée.

## 1. Objet du protocole

Le présent protocole a pour objet d'organiser la prise en charge pluri-institutionnelle, dans l'urgence, du mineur dont l'un des parents est victime d'un homicide ou d'une tentative d'homicide dans le cadre conjugal.

Sont concernés les enfants mineurs présents lors des faits, et les mineurs absents de la scène d'infraction, mais très largement affectés par ce drame familial.

A titre de simplification, les termes « enfant » ou « mineur » seront utilisés dans le présent protocole pour désigner tant les enfants présents lors des faits que ceux absents dont la filiation est établie avec la personne décédée ou grièvement blessée.

1 *Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple en 2021*, Ministère de l'intérieur.

## 2. Description du dispositif

### 2.1. L'ordonnance de placement provisoire

A la suite d'un homicide au sein du couple, le procureur de la République prend immédiatement au profit de l'enfant mineur une ordonnance de placement provisoire (OPP) en le confiant au service de l'aide sociale à l'enfance (ASE) territorialement compétent, avec orientation en service hospitalier.

Si l'intérêt de l'enfant l'exige, le procureur de la République peut suspendre provisoirement les droits de visite et d'hébergement pendant cette période. Sur sollicitation motivée des intervenants médicaux ou sociaux, le procureur de la République peut dans l'intérêt de l'enfant modifier cette décision.

Le procureur de la République notifie son ordonnance :

- Au service de l'ASE désigné ;
- A l'administrateur de garde de l'hôpital de Libourne ;
- Au parent survivant ;
- Le cas échéant, aux conseils des parties.

Il en adresse une copie aux forces de gendarmerie compétentes.

Il informe par téléphone l'administrateur de garde de l'hôpital et lui adresse tous les éléments utiles sur la situation.

Il communique à l'ASE toute information utile sur le fonctionnement de la cellule familiale, l'identité des personnes pouvant accueillir l'enfant ainsi que leurs adresses et leurs coordonnées qui ont pu être recueillies dans le cadre de l'enquête.

### 2.2. Le transport des mineurs en milieu hospitalier

Afin de faciliter la prise en charge du mineur dans le cadre de l'OPP, le service en charge de l'enquête présents sur les lieux prépare un trousseau pour le mineur avec ses effets personnels, qui est remis au service chargé de le transporter à l'hôpital.

- Le mineur présent sur la scène d'infraction

S'il est intervenu sur le lieu des faits, le SMUR conduit le mineur présent à l'hôpital. En cas d'impossibilité et sur régulation du centre 15, le SAMU confie cette mission au SDIS en carence du service approprié.

Les services de l'ASE peuvent également être sollicités pour effectuer cet accompagnement s'ils sont en capacité de se présenter rapidement sur les lieux. Ils avisent à cette fin l'équipe mobile du CEDEF ou tout autre personnel formé à cette mission pour assurer le transport de l'enfant.

- Le mineur absent de la scène d'infraction

Le mineur absent au moment des faits est localisé par les services d'enquête. Le procureur avise :

- La CRIP, aux heures ouvrables ;
- L'astreinte des services départementales, hors heures ouvrables.

Le service avisé détache l'équipe mobile du CEDEF qui se charge d'effectuer l'annonce au mineur – dans la mesure du possible avec l'accompagnement d'un psychologue formé – et de conduire le mineur au centre hospitalier de Libourne.

### 2.3. La prise en charge du mineur en milieu hospitalier

- L'accueil du mineur

Le mineur est pris en charge, de manière prioritaire, par le service de pédiatrie de l'hôpital de Libourne. La prise en charge de la fratrie dans une même entité de lieu est à privilégier.

Le personnel médical dudit service est formé à la prise en charge de telles situations en lien avec le centre régional de psychotraumatisme (CRP) de Bordeaux sollicité à cette fin.

Un référent médical est désigné pour le suivi de l'enfant afin de faciliter les contacts avec l'ensemble des acteurs. Il est joignable dans le cadre d'une astreinte.

Le référent médical est informé de l'arrivée de l'enfant à l'hôpital par l'administrateur de garde.

- La période d'hospitalisation

La durée de l'hospitalisation est ajustée au cas par cas compte tenu de l'état de santé du mineur et des solutions d'hébergement envisageables. Il est recommandé une hospitalisation d'une durée moyenne de 72 heures.

L'isolement dans une chambre d'hôpital génère un risque important de rumination des événements. Aussi pendant le temps nécessaire à l'hospitalisation et dans la mesure du possible selon les activités du service, des personnes désignées par l'aide sociale à l'enfance, formées à l'accompagnement des mineurs leur rendent visite. Le centre régional de psychotraumatisme (CRP) peut être sollicité pour la formation de ces accompagnants.

L'hospitalisation doit être anonyme afin de maintenir, dans la période qui suit immédiatement l'acte, le secret vis-à-vis de l'entourage de l'enfant.

Sauf contre-indication médicale et dans le respect des prescriptions de l'OPP, les visites et contacts de l'enfant sont laissés à l'appréciation de l'ASE, service gardien.

Pendant la durée de l'hospitalisation :

- La parole du mineur est recueillie dans le cadre d'auditions par les gendarmes de la cellule des atteintes aux personnes et à l'enfance (CAPE), au sein des locaux de l'hôpital. Cette audition a lieu dans un temps proche des faits pour éviter toute réactivation des traumatismes ;
- Le mineur est examiné systématiquement par l'UMJP de Libourne ;
- Une évaluation somatique et une évaluation pédopsychiatrique sont réalisées et incluses dans le rapport d'évaluation médicale.

Le référent médical porte à la connaissance de l'ASE la date de fin prévisible de l'hospitalisation du mineur dès qu'elle est déterminée ou, le cas échéant, tout changement quant aux modalités d'hospitalisation.

- L'évaluation de la situation

L'ASE désigne un service chargé de l'évaluation de la situation du mineur et un professionnel (travailleur social ou inspecteur) référent de cette situation. Ce dernier sera spécifiquement formé à la problématique des homicides conjugaux et au psychotraumatisme.

L'évaluation sociale réalisée par ledit service commence le jour même ou au plus tard le lendemain des faits.

L'ASE recueille le rapport de l'équipe médicale dans un délai maximal de 72 heures suivant l'OPP et l'annexe à son rapport d'évaluation sociale.

Cette démarche d'évaluation doit viser à proposer un lieu d'accueil adapté à l'enfant à la sortie de l'hôpital dans la perspective d'une prise en charge pérenne, en évaluant l'environnement et les ressources familiales autour de l'enfant, sa situation personnelle et ses besoins. Si une solution familiale ou chez un tiers digne de confiance est envisagée, elle prend en compte les événements familiaux traumatiques et les enjeux qui devront exclusivement tenir compte de l'intérêt de l'enfant. La proposition du lieu d'accueil, fondée sur les besoins de l'enfant et l'évaluation de son entourage, est travaillée de concert par l'ASE et les référents médicaux.

Le rapport d'évaluation est transmis au procureur de la République avant la fin de la durée de l'ordonnance de placement provisoire, pour lui permettre de décider de l'opportunité de la saisine du juge des enfants en assistance éducative avant l'expiration du délai de 8 jours.

### 3. Mise en œuvre et suivi du protocole

- RETEX

Après chaque déclenchement du protocole, un retour sur expérience est effectué avec tous les intervenants, sous l'égide du procureur de la République, afin d'identifier ce qui a bien fonctionné et les points du protocole à améliorer.

- Evaluation, modification et durée du protocole

Dans l'objectif d'assurer le suivi et l'évaluation du protocole, chaque partie prenante pourra solliciter la réunion de l'ensemble des signataires afin de faire part de ses observations et d'éventuelles propositions d'évolution et/ou d'amélioration.

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée. Une partie peut dénoncer le protocole après envoi, à l'ensemble des parties signataires d'une lettre recommandée dans les trois mois précédant la date anniversaire.

Fait à Libourne, le

**La Vice-Procureure**

**Tribunal de Libourne**

Fait à Libourne, le

**Le Président du Centre Hospitalier de Libourne**

**Madame Clémence MEYER**

Fait à Bordeaux, le

**Le Président du Conseil d'administration du SDIS de la Gironde**

**Monsieur Christian SOUBIE**

Fait à Libourne, le

**La Directrice de Vict'aid  
Aide aux Victimes**

**Monsieur Jean-Luc GLEYZE**

**Madame Emilie MACERON-CAZENAVE**

**DELIBERATION  
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GIRONDE**

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2023-040	AUTORISATION À SIGNER UN AVENANT AU MARCHÉ N°2021-033 (LOT 2 VRD - DÉPOLLUTION) RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE À BORDEAUX	05/07/23

Le 5 juillet 2023 à 16h00, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du centre d'incendie et de secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

**Etaient présents :**

Membres ayant voix délibérative :

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, président du conseil d'administration  
Madame Michelle LACOSTE, 1ère vice-présidente  
Monsieur Christophe DUPRAT, 2<sup>e</sup> vice-président  
Madame Fabienne FONTENEAU, 3<sup>e</sup> vice-présidente

Membre ayant voix consultative :

Monsieur le contrôleur général Marc VERMEULEN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde

**Etaient également présents :**

Colonel Eric JOUANNE, directeur départemental adjoint ;  
Monsieur Rémi SIMON, chef du pôle moyens généraux.  
Lieutenant-colonel Eric PITAULT, chef du groupement d'appui pour la direction et les services.  
Monsieur philippe ESCAFRE, chef du service des affaires juridiques ;

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative : 5**

**Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 4**

**BCA 2023-040**

**AUTORISATION À SIGNER UN AVENANT AU MARCHÉ N°2021-033 (LOT 2 VRD - DÉPOLLUTION) RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE A BORDEAUX NORD**

En 2020, le service départemental d'incendie et de secours de la Gironde a conclu, via son mandataire la SCET, un marché avec le groupement EIFFAGE/SOBEBO pour la réalisation des travaux de VRD et de dépollution dans le cadre de la construction du groupement technique et logistique (GTL) à Bordeaux-Nord.

Par délibération BCA 2020-015, le bureau du Conseil d'administration a autorisé son Président à signer le marché pour un montant de 2 082 130,70 € HT soit 2 498 556,84 € TTC.

Le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée passé avec la SCET ayant été résilié, le SDIS de la Gironde assume désormais la gestion directe de l'opération.

Il convient aujourd'hui de passer un avenant au marché conclu avec le groupement EIFFAGE/ SOBEBO afin d'ajouter aux prestations initialement prévues, les travaux de renforcement des installations courant faible en vue d'accroître la sécurité en termes de réseaux de communication. Ils comprennent :

- la réalisation d'un bouclage de raccordement fibre optique, permettant une continuité d'exploitation des installations de communication, même en cas de rupture d'adduction par des travaux extérieurs sur le domaine public par exemple.
- l'anticipation des évolutions électriques, en renforçant l'électrification du site en augmentant la puissance à souscrire. Initialement, d'une puissance prévue à 1 250 Kva, le site doit évoluer vers une puissance de 1 600 Kva, afin de répondre aux besoins futurs d'électrification des véhicules.

De plus, le compteur d'eau existant sur la parcelle ne permet pas de délivrer le débit attendu de 17,7 m<sup>3</sup>/H, pour les installations de sécurité incendie Robinets Armés d'Incendie.

Il est nécessaire de réaliser un branchement neuf d'adduction d'eau afin de couvrir ce besoin. Ce branchement neuf nécessite la création d'une chambre de comptage non prévue initialement à la demande de l'ancien concessionnaire SUEZ / Eau de Bordeaux Métropole remplacé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 par la régie de l'Eau Bordeaux Métropole.

Les modifications technologiques des machines de la future laverie imposent également d'augmenter le débit d'adduction d'eau potable.

Il a été demandé de retirer un réseau complet d'adduction eau potable sur 120 ml, y compris l'adaptation ou l'augmentation des regards et des chambres réseaux.

Enfin, il est nécessaire de faire réaliser la plantation de 5 arbres supplémentaires afin de respecter les préconisations suite au dépôt du permis de construire.



Le montant de ces prestations supplémentaires entraîne une plus-value de 74 380,59 € HT soit 89 256,71 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 2 279 753,87 € HT soit 2 735 704,64 € TTC représentant une augmentation (tout avenant compris) du marché initial de 9,49 %.

La commission d'appel d'offres du 28 juin 2023 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

**DECISION**

**A l'unanimité, par 4 voix pour, les membres du bureau du Conseil d'administration autorisent le Président à signer l'avenant (joint en annexe) au marché n°2021-033 passé avec le Groupement EIFFAGE/SOBEBO.**

Fait et délibéré à Bordeaux, le 5 juillet 2023

**Le Président  
du Conseil d'administration**



**Jean-Luc GLEYZE**



MARCHÉ DE TRAVAUX  
**MARCHÉ N°2021-033**

**REORGANISATION ET CONSTRUCTION DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET  
LOGISTIQUE GTL A BORDEAUX NORD – PHASE 2  
LOT 2 : VRD DEPOLLUTION**

**AVENANT N° 7**

-----

**1 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :**

<b>Groupement</b>	Patrimoine	
<b>Date de notification</b>	07/08/2020	
<b>Imputation budgétaire</b>	231311	
<b>Montant initial du marché</b>	2 071 780,70 € HT + 10 350,00 € HT PSE soit 2 082 130,70 € HT	2 486 136,84 € TTC + 2 070,00 € TTC PSE soit 2 498 556,84 € TTC
<b>Montant de l'avenant n° 1</b>	35 039,00 € HT	42 046,80 € TTC
<b>Montant de l'avenant n° 2</b>	Sans incidence financière	
<b>Montant de l'avenant n° 3</b>	5 585,95 € HT	6 703,14 € TTC
<b>Montant de l'avenant n° 4</b>	63 205,13 € HT	75 846,16 € TTC
<b>Montant de l'avenant n° 5</b>	19 412,50 € HT	23 295,00 € TTC
<b>Montant de l'avenant n° 6</b>	Sans incidence financière	
<b>Montant de l'avenant n° 7</b>	74 380,59 € HT	89 256,71 € TTC
<b>Taux de TVA</b>	20 %	
<b>Nouveau montant du marché</b>	2 279 753,87 € HT	2 735 704,64 € TTC

**2 - CO - CONTRACTANTS :**

**Établissement public :**

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA GIRONDE**  
22, Boulevard Pierre 1<sup>er</sup>  
**33081 BORDEAUX CEDEX**

représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration  
et :

**Titulaire du marché :**

**Groupeement EIFFAGE SUD OUEST / SOBEBO**  
Mandataire EIFFAGE ROUTE SUD OUEST  
Établissement Aquitaine  
10 rue Toussaint Catros - CS 10006  
**33187 LE HAILLAN Cedex**

**Entre les co-contractants, il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet du marché**

Le marché a pour objet les travaux de construction du groupement technique et logistique situé à Bordeaux Nord et notamment le lot 2 les travaux de VRD et de dépollution.

### **Article 2 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet :

1 / l'augmentation du montant des travaux en raison du renforcement des installations courant faible afin d'accroître la sécurité en termes de réseaux de communication par :

- La réalisation d'un bouclage de raccordement fibre optique, permettant une continuité d'exploitation des installations de communication, même en cas de rupture d'adduction par des travaux extérieurs sur le domaine public par exemple.
- L'anticipation des évolutions électriques, en renforçant l'électrification du site en augmentant la puissance à souscrire. Initialement, d'une puissance prévue à 1 250 Kva, le site doit évoluer vers une puissance de 1 600 Kva, afin de répondre aux besoins futurs d'électrification des véhicules.

L'ensemble de ces besoins à satisfaire implique de réaliser des infrastructures de VRD supplémentaires relatives à la FTM 57.

2 / De plus, le compteur d'eau existant sur la parcelle ne permet pas de délivrer le débit attendu de 17,7 m<sup>3</sup>/H, pour les installations de sécurité incendie Robinets Armés d'Incendie.

Il est nécessaire de réaliser un branchement neuf d'adduction d'eau afin de couvrir ce besoin. Ce branchement neuf nécessite la création d'une chambre de comptage non prévue initialement à la demande de l'ancien concessionnaire SUEZ / Eau de Bordeaux Métropole remplacé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 par la régie de l'Eau Bordeaux Métropole.

3 / Les modifications technologiques des machines de la future laverie imposent d'augmenter le débit d'adduction d'eau potable.

Il a été demandé de retirer un réseau complet d'adduction eau potable sur 120 ml, y compris l'adaptation ou l'augmentation des regards et des chambres réseaux.

4/ Il est nécessaire de faire réaliser la plantation de 5 arbres supplémentaires afin de respecter les préconisations suite au dépôt du permis de construire.

### **Article 3 : Incidence de l'avenant**

Le montant de ces prestations entraîne une plus-value de 74 380,59 € HT soit 89 256,71 € TTC décomposé comme suit :

41 390,85 € HT selon FTM 57 et devis du 17/09/2022

12 589,74 € HT selon FTM 58 et devis du 01/09/2022

17 400,00 € HT selon FTM 79

3 000,00 € HT selon FTM 84

Le nouveau montant du marché est de 2 279 753,87 € HT soit 2 735 704,64 € TTC représentant une augmentation (tout avenant compris) du marché initial de 9,49 %.

L'avenant n'a aucune incidence sur les délais des prestations.

### **Article 4 : Autres clauses**

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation pour des faits ou motifs survenus antérieurement à la signature du présent avenant.

### **3 - SIGNATURES**

A ..... le.....

**Le représentant du groupement  
EIFFAGE ROUTE SUD OUEST/SOBEBO**

A Bordeaux, le .....

**Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental  
d'Incendie et de Secours de la Gironde**

**Jean-Luc GLEYZE**

**DELIBERATION  
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GIRONDE**

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2023-041	<b>AUTORISATION À SIGNER UN AVENANT AU MARCHÉ N°2021-034 (LOT 3 FONDATIONS PROFONDES – GROS OEUVRE) RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE À BORDEAUX-NORD.</b>	<b>05/07/23</b>

Le 5 juillet 2023 à 16h00, le bureau du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du centre d'incendie et de secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

**Etaient présents :**

Membres ayant voix délibérative :

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, président du Conseil d'administration  
Madame Michelle LACOSTE, 1ère vice-présidente  
Monsieur Christophe DUPRAT, 2<sup>e</sup> vice-président  
Madame Fabienne FONTENEAU, 3<sup>e</sup> vice-présidente

Membre ayant voix consultative :

Monsieur le contrôleur général Marc VERMEULEN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde

**Etaient également présents :**

Colonel Eric JOUANNE, directeur départemental adjoint ;  
Monsieur Rémi SIMON, chef du pôle moyens généraux.  
Lieutenant-colonel Eric PITAULT, chef du groupement d'appui pour la direction et les services.  
Monsieur philippe ESCAFRE, chef du service des affaires juridiques ;

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative : 5**

**Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 4**

## BCA 2023-041

**AUTORISATION À SIGNER UN AVENANT AU MARCHÉ N°2021-034 (LOT 3 FONDATIONS PROFONDES – GROS OEUVRE) RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE A BORDEAUX NORD**

En 2020, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde a conclu, via son mandataire la SCET, un marché avec la société DELTA CONSTRUCTION pour la réalisation des travaux de fondations profondes et gros œuvre dans le cadre de la construction du Groupement Technique et Logistique (GTL) à Bordeaux Nord.

Par délibération BCA 2020-015, le bureau du Conseil d'Administration a autorisé son président à signer le marché pour un montant de 3 505 890,80 € HT soit 4 207 068,96 € TTC.

Le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée passé avec la SCET ayant été résilié, le SDIS de la Gironde assume désormais la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Il convient aujourd'hui de passer un avenant au marché conclu avec la société DELTA CONSTRUCTION afin d'ajouter aux prestations initialement prévues, les travaux supplémentaires suivants :

1/ Les opérations de réhabilitation du magasin comportent la construction et l'extension du plateau R+1 existant et le passage de nombreux réseaux sous dallage.

- Après ouverture des fouilles et la découverte des structures béton existantes devant supporter les futurs poteaux ou protéger les futurs réseaux sous dallage, il convient de renforcer ces structures pour éviter des désordres ultérieurs, par la réalisation d'ouvrages complémentaires, notamment :
  - massifs béton,
  - micro-pieux,
  - dallages portés.

Ces prestations comprennent les démolitions et les purges correspondantes.

- La nouvelle machine « rampe de gonflage » non prévue initialement nécessite des protections physiques supplémentaires contre les risques d'explosion. Il convient de prévoir des élévations en maçonnerie lourde pour contenir les souffles d'explosion.
- Afin de réaliser des infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE), il est prévu la création de nouvelles pénétrations en sol et reconstructions de dallage béton.

Ces prestations sont chiffrées à 146 773,06 € HT soit 176 127,68 € TTC.

2/ Le délai de chantier ayant été rallongé de 10 mois, il est nécessaire de prolonger sur site les installations liées au respect du Code du Travail et la gestion des dépenses communes de chantier.

Ces prestations sont chiffrées à 33 885,35 € HT soit 40 662,42 € TTC.

3/ En raison du vol de l'escalier d'accès du chantier au R+1 pour le magasin existant, il est nécessaire de remplacer celui-ci par une installation de chantier provisoire.

Ces prestations sont chiffrées à 1 425,00 € HT soit 1 710,00 € TTC.

Le montant des prestations supplémentaires entraîne une plus-value de 182 083,41 € HT soit 218 500,09 € TTC.

Le nouveau montant du marché est porté à 3 715 724,36 € HT soit 4 458 869,23 € TTC, ce qui représente, tous avenants compris, une augmentation du marché initial de 5,99 %.

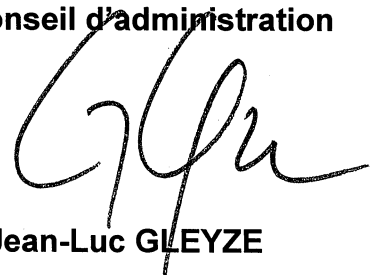
La commission d'appel d'offres du 28 juin 2023 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

**DECISION**

**A l'unanimité, par 4 voix pour, les membres du bureau du Conseil d'administration autorisent le Président à signer l'avenant (joint en annexe) au marché n°2021-034 passé avec la société DELTA CONSTRUCTION.**

Fait et délibéré à Bordeaux, le 5 juillet 2023

**Le Président  
du Conseil d'administration**



**Jean-Luc GLEYZE**



MARCHÉ DE TRAVAUX

**MARCHÉ N° 2021-034**

**CONSTRUCTION DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE  
GTL DE BORDEAUX NORD**

**LOT 3 : FONDATIONS PROFONDES – GROS ŒUVRE**

**AVENANT N° 5**

-----

**1 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :**

<b>Groupement</b>	Patrimoine	
<b>Date de notification</b>	07/08/2020	
<b>Imputation budgétaire</b>	231311	
<b>Montant initial du marché</b>	3 505 890,80 € HT variante incluse : 7 890,80 € HT	4 207 068,96 € TTC variante incluse : 9 468,96 € TTC
<b>Montant de l'avenant n°1</b>	Sans incidence financière	
<b>Montant de l'avenant n°2</b>	20 204,55 € HT	24 245,46 € TTC
<b>Montant de l'avenant n°3</b>	7 545,60 € HT	9 054,72 € TTC
<b>Montant de l'avenant n°4</b>	Sans incidence financière	
<b>Montant de l'avenant n°5</b>	182 083,41 € HT	218 500,09 € TTC
<b>Taux de TVA</b>	20 %	
<b>Nouveau montant du marché</b>	3 715 724,36 € HT variante incluse : 7 890,80 € HT	4 458 869,23 € TTC variante incluse : 9 468,96 € TTC

**2 - CO - CONTRACTANTS :**

**Établissement public :**

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA GIRONDE**

22, Boulevard Pierre 1<sup>er</sup>

33081 BORDEAUX CEDEX

représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration

**ET :**

**Titulaire du marché :**

**DELTA CONSTRUCTION**

11 rue Pierre et Marie CURIE

**33525 BRUGES**

Accusé de réception en préfecture  
033-283300028-20230705-DE-BCA2023041-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2023  
Date de réception préfecture : 12/07/2023 1/3



**Entre les co-contractants, il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet du marché**

Le marché a pour objet les travaux de construction du groupement technique et logistique situé à Bordeaux Nord et notamment le lot 3, les prestations relatives aux fondations profondes – gros oeuvre.

### **Article 2 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet les prestations supplémentaires suivantes :

1/ Les opérations de réhabilitation du magasin comportent la construction et l'extension du plateau R+1 existant et le passage de nombreux réseaux sous dallage.

- Après ouverture des fouilles et la découverte des structures béton existantes devant supporter les futurs poteaux ou protéger les futurs réseaux sous dallage, il convient de renforcer ces structures pour éviter des désordres ultérieurs, par la réalisation d'ouvrages complémentaires, notamment :
  - massifs béton,
  - micro-pieux,
  - dallages portés.

Ces prestations comprennent les démolitions et les purges correspondantes.

- La nouvelle machine « rampe de gonflage » non prévue initialement nécessite des protections physiques supplémentaires contre les risques d'explosion. Il convient de prévoir des élévations en maçonnerie lourde pour contenir les souffles d'explosion.
- Afin de réaliser des infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE), il est prévu la création de nouvelles pénétrations en sol et reconstructions de dallage béton.

Ces prestations font l'objet de la FTM 73 pour la somme de 146 773,06 € HT soit 176 127,68 € TTC.

2/ Le délai de chantier ayant été rallongé de 10 mois, il est nécessaire de prolonger sur site les installations liées au respect du Code du Travail et la gestion des dépenses communes de chantier.

Ces prestations font l'objet de la FTM 75 pour la somme de 33 885,35 € HT soit 40 662,42 € TTC.

3/ En raison du vol de l'escalier d'accès du chantier au R+1 pour le magasin existant, il est nécessaire de remplacer celui-ci par une installation de chantier provisoire.

Ces prestations font l'objet de la FTM 74 pour la somme de 1 425,00 € HT soit 1 710,00 € TTC.

### **Article 3 : Incidence de l'avenant**

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 182 083,41 € HT soit 218 500,09 € TTC.

Le nouveau montant du marché est porté à 3 715 724,36 € HT soit 4 458 869,23 € TTC, ce qui représente, tous avenants compris, une augmentation du marché initial de 5,99 %.

L'avenant n'a aucune incidence sur les délais des prestations.

**Article 4 : Autres clauses**

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

**3 – SIGNATURES**

A Bordeaux le.....

A ..... le .....

**Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental  
d'Incendie et de Secours de la Gironde**

**Le représentant de  
la société DELTA CONSTRUCTION**

**Jean-Luc GLEYZE**

**DELIBERATION  
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GIRONDE**

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2023-042	AUTORISATION À SIGNER UN AVENANT AU MARCHÉ 2021-035 (LOT 4 CHARPENTE) RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE À BORDEAUX-NORD	05/07/23

Le 5 juillet 2023 à 16h00, le bureau du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du centre d'incendie et de secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

**Etaient présents :**

Membres ayant voix délibérative :

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, président du Conseil d'administration  
Madame Michelle LACOSTE, 1ère vice-présidente  
Monsieur Christophe DUPRAT, 2<sup>e</sup> vice-président  
Madame Fabienne FONTENEAU, 3<sup>e</sup> vice-présidente

Membre ayant voix consultative :

Monsieur le contrôleur général Marc VERMEULEN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde

**Etaient également présents :**

Colonel Eric JOUANNE, directeur départemental adjoint ;  
Monsieur Rémi SIMON, chef du pôle moyens généraux.  
Lieutenant-colonel Eric PITAULT, chef du groupement d'appui pour la direction et les services.  
Monsieur philippe ESCAFRE, chef du service des affaires juridiques ;

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative : 5**

**Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 4**

**BCA 2023-042**

**AUTORISATION À SIGNER UN AVENANT AU MARCHÉ 2021-035 (LOT 4 CHARPENTE) RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE A BORDEAUX NORD**

En 2020, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde a conclu, via son mandataire la SCET, un marché avec la société DL OCEAN pour la réalisation des travaux de charpente dans le cadre de la construction du Groupement Technique et Logistique (GTL) à Bordeaux Nord.

Par délibération BCA 2020-015, le Bureau du Conseil d'Administration a autorisé son Président à signer le marché pour un montant de 1 127 226,30 € HT soit 1 352 671,56 € TTC.

Le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée passé avec la SCET ayant été résilié, le SDIS de la Gironde assume désormais la gestion directe de l'opération.

Il convient aujourd'hui de passer un avenant 7 au marché conclu avec la société DL OCEAN afin d'ajouter aux travaux initialement prévus, les travaux supplémentaires suivants :

1/ Dans la continuité des aménagements complémentaires apportés au déplacement du local chaufferie, un ouvrage de ventilation haute débouchant en toiture doit être réalisé.

Ces prestations sont chiffrées à 6 350,00 € HT soit 7 620,00 € TTC.

2/ Conformément à l'arrêté ICPE délivré en cours de chantier, fixant les conditions d'exploitation du bâtiment, il apparaît nécessaire de réaliser un retour de protection à l'incendie en sous face de toiture, entre le bâtiment logistique grande hauteur et le magasin, sur une bande de 4 mètres linéaires. Il a été demandé à l'entreprise de déplacer les lanterneaux positionnés dans la bande de protection, car cette dernière ne doit pas comporter d'ouvrant en toiture.

Ces prestations sont chiffrées à 2 590,00 € HT soit 3 108,00 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 1 222 032,27 € HT soit 1 466 438,72 € TTC représentant une augmentation (tout avenant compris) du marché initial de 8,41 %.

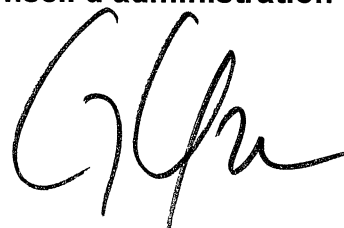
La commission d'appel d'offres du 28 juin 2023 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

**DECISION**

**A l'unanimité, par 4 voix pour, les membres du bureau du Conseil d'administration autorisent le Président à signer l'avenant (joint en annexe) au marché n°2021-035 passé avec la société DL OCEAN.**

Fait et délibéré à Bordeaux, le 5 juillet 2023

**Le Président  
du Conseil d'administration**



**Jean-Luc GLEYZE**



MARCHÉ DE TRAVAUX

**MARCHÉ N° 2021-035**

**REORGANISATION ET CONSTRUCTION DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET  
LOGISTIQUE GTL A BORDEAUX NORD – PHASE 2  
LOT 4 : CHARPENTE**

**AVENANT N° 7**

-----

**1 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :**

<b>Groupement</b>	Patrimoine	
<b>Date de notification</b>	07/08/2020	
<b>Imputation budgétaire</b>	231311	
<b>Montant initial du marché</b>	1 127 226,30 € HT (variante incluse de 107 127,40 €)	1 352 671,56 € TTC (variante incluse de 225 445,26 €)
<b>Montant de l'avenant n° 1</b>	Sans incidence financière	
<b>Montant de l'avenant n° 2</b>	55 410,45 € HT	66 492,54 € TTC
<b>Montant de l'avenant n° 3</b>	20 570,00 € HT	24 684,00 € TTC
<b>Montant de l'avenant n° 4</b>	5 170,00 € HT	6 204,00 € TTC
<b>Montant de l'avenant n° 5</b>	4 715,52 € HT	5 658,62 € TTC
<b>Montant de l'avenant n° 6</b>	Sans incidence financière	
<b>Montant de l'avenant n° 7</b>	8 940,00 € HT	10 728,00 € TTC
<b>Taux de TVA</b>	20 %	
<b>Nouveau montant du marché</b>	1 222 032,27 € HT	1 466 438,72 € TTC

**2 - CO - CONTRACTANTS :**

**Établissement public :**

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA GIRONDE**

22, Boulevard Pierre 1<sup>er</sup>

33081 BORDEAUX CEDEX

représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration

**ET :**

**Titulaire du marché :**

**DL OCEAN**

1 avenue de Marsaou

**33612 CANEJAN cedex**

**Entre les co-contractants, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet du marché**

Le marché a pour objet les travaux de construction du groupement technique et logistique situé à Bordeaux Nord et notamment lot 4 les travaux relatifs aux charpentes.

**Article 2 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet les prestations supplémentaires suivantes :

1/ Dans la continuité des aménagements complémentaires apportés au déplacement du local chaufferie, un ouvrage de ventilation haute débouchant en toiture doit être réalisé.

Ces prestations font l'objet de la FTM 60 pour la somme de 6 350,00 € HT soit 7 620,00 € TTC.

2/ Conformément à l'arrêté ICPE délivré en cours de chantier, fixant les conditions d'exploitation du bâtiment, il apparaît nécessaire de réaliser un retour de protection à l'incendie en sous face de toiture, entre le bâtiment logistique grande hauteur et le magasin, sur une bande de 4 mètres linéaires. Il a été demandé à l'entreprise de déplacer les lanterneaux positionnés dans la bande de protection, car cette dernière ne doit pas comporter d'ouvrant en toiture.

Ces prestations font l'objet de la FTM 69 pour la somme de 2 590,00 € HT soit 3 108,00 € TTC.

**Article 3 : Incidence de l'avenant**

Le montant de ces prestations entraîne une plus-value de 8 940,00€ HT soit 10 728,00 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 1 222 032,27 € HT soit 1 466 438,72 € TTC représentant une augmentation (tout avenant compris) du marché initial de 8,41 %.

L'avenant n'a aucune incidence sur les délais des prestations.

**Article 4 : Autres clauses**

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation pour des faits ou motifs survenus antérieurement à la signature du présent avenant.

**3 - SIGNATURES**

A Bordeaux le..... A ..... le .....

**Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental  
d'Incendie et de Secours de la Gironde**

**Le représentant de  
la société DL OCEAN**

**Jean-Luc GLEYZE**

Accusé de réception en préfecture  
033-283300028-20230705-DE-BCA2023042-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2023  
Date de réception préfecture : 12/07/2023 2/2

**DELIBERATION  
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GIRONDE**

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2023-043	<b>AUTORISATION À SIGNER UN AVENANT AU MARCHÉ N°2021-036 (LOT 5 FAÇADES) RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE À BORDEAUX NORD</b>	05/07/23

Le 5 juillet 2023 à 16h00, le bureau du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du centre d'incendie et de secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

**Etaient présents :**

Membres ayant voix délibérative :

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, président du Conseil d'administration  
Madame Michelle LACOSTE, 1ère vice-présidente  
Monsieur Christophe DUPRAT, 2<sup>e</sup> vice-président  
Madame Fabienne FONTENEAU, 3<sup>e</sup> vice-présidente

Membre ayant voix consultative :

Monsieur le contrôleur général Marc VERMEULEN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde

**Etaient également présents :**

Colonel Eric JOUANNE, directeur départemental adjoint ;  
Monsieur Rémi SIMON, chef du pôle moyens généraux.  
Lieutenant-colonel Eric PITAULT, chef du groupement d'appui pour la direction et les services.  
Monsieur philippe ESCAFRE, chef du service des affaires juridiques ;

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative : 5**

**Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 4**



**BCA 2023-043**

**AUTORISATION À SIGNER UN AVENANT AU MARCHÉ N°2021-036 (LOT 5 FAÇADES) RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE A BORDEAUX NORD**

En 2020, le service départemental d'incendie et de secours de la Gironde a conclu, via son mandataire la SCET, un marché avec la société COBAREC pour la réalisation des travaux de façades dans le cadre de la construction du Groupement Technique et Logistique (GTL) à Bordeaux Nord.

Par délibération BCA 2020-040, le Bureau du Conseil d'Administration a autorisé son Président à signer le marché pour un montant de 959 939,80 € HT soit 1 151 927,76 € TTC.

Le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée passé avec la SCET ayant été résilié, le SDIS de la Gironde assume désormais la gestion directe de l'opération.

Il convient aujourd'hui de passer un avenant au marché conclu avec la société COBAREC afin d'ajouter des travaux supplémentaires permettant la réalisation d'un ouvrage de ventilation haute débouchant en toiture. Ces travaux s'inscrivent dans la continuité des aménagements complémentaires apportés au déplacement du local chaufferie. A cet effet, le bardage doit être déposé et reposé pour la mise en œuvre des supports de la cheminée. De plus, une ouverture doit être également réalisée dans le bardage pour poser de nouvelles grilles dans le magasin.

Le montant de ces travaux s'élève à 5 271,00 € HT soit 6 325,20 € TTC. Le nouveau montant du marché est porté à 1 012 799,79 € HT soit 1 215 359,75 € TTC, ce qui représente, tous avenants compris, une augmentation du marché initial de 5,51 %.

La commission d'appel d'offres du 28 juin 2023 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

**DECISION**

**A l'unanimité, par 4 voix pour, les membres du bureau du Conseil d'administration autorisent le Président à signer l'avenant (joint en annexe) au marché n°2021-036 passé avec la société COBAREC.**

Fait et délibéré à Bordeaux, le 5 juillet 2023

**Le Président  
du Conseil d'administration**



**Jean-Luc GLEYZE**



MARCHÉ DE TRAVAUX

**MARCHÉ N°2021-036**

**REORGANISATION ET CONSTRUCTION DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET  
LOGISTIQUE GTL A BORDEAUX NORD – PHASE 2  
LOT 5: FAÇADES**

**AVENANT N° 5**

**1 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :**

Groupement	Patrimoine	
Date de notification	07/08/2020	
Imputation budgétaire	231311	
Montant initial du marché	959 939,80 € HT	1 151 927,76 € TTC
Montant de l'avenant n° 1	Sans incidence financière	
Montant de l'avenant n° 2	40 623,99 € HT	48 748,79 € TTC
Montant de l'avenant n° 3	6 965,00 € HT	8 358,00 € TTC
Montant de l'avenant n° 4	Sans incidence financière	
Montant de l'avenant n° 5	5 271,00 € HT	6 325,20 € TTC
Taux de TVA	20 %	
Nouveau montant du marché	1 012 799,79 € HT	1 215 359,75 € TTC

**2 - CO - CONTRACTANTS :**

Établissement public : **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA GIRONDE**  
22, Boulevard Pierre 1<sup>er</sup>  
33081 BORDEAUX CEDEX

représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration

**ET :**

Titulaire du marché : **COBAREC**  
25 avenue Maurice Lévy  
B.P. 70305  
**33695 MERIGNAC**

**Entre les co-contractants, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet du marché**

Le marché a pour objet les travaux de construction du groupement technique et logistique situé à Bordeaux Nord et notamment le lot 5 les prestations relatives aux façades.

**Article 2 : Objet de l'avenant**

Dans la continuité des aménagements complémentaires apportés au déplacement du local chaufferie, un ouvrage de ventilation haute débouchant en toiture doit être réalisé.

A cet effet, le bardage doit être déposé et reposé pour la mise en œuvre des supports de la cheminée. De plus, une ouverture doit être également réalisée dans le bardage pour poser de nouvelles grilles dans le magasin.

**Article 3 : Incidence de l'avenant**

Le montant de ces prestations entraîne une plus-value de 5 271,00 € HT soit 6 325,20 € TTC décomposé comme suit :

4 015,00 € HT selon FTM 61 et devis n° 3.1.6.22

1 256, 00 € HT selon FTM 63 et devis n° 2.1.6.22

Le nouveau montant du marché est de 1 012 799,79 € HT soit 1 215 359,75 € TTC représentant une augmentation (tout avenant compris) du marché initial de 5,51 %.

L'avenant n'a aucune incidence sur les délais des prestations.

**Article 4 : Autres clauses**

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation pour des faits ou motifs survenus antérieurement à la signature du présent avenant.

**3 - SIGNATURES**

A Bordeaux le.....

A ..... le .....

**Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental  
d'Incendie et de Secours de la Gironde**

**Le représentant de  
la société COBAREC**

**Jean-Luc GLEYZE**

**DELIBERATION  
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GIRONDE**

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2023-044	AUTORISATION À SIGNER UN AVENANT AU MARCHÉ N°2021-042 (LOT 10 MENUISERIES INTÉRIEURES) RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE À BORDEAUX-NORD	05/07/23

Le 5 juillet 2023 à 16h00, le bureau du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du centre d'incendie et de secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

**Etaient présents :**

Membres ayant voix délibérative :

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, président du Conseil d'administration  
Madame Michelle LACOSTE, 1ère vice-présidente  
Monsieur Christophe DUPRAT, 2<sup>e</sup> vice-président  
Madame Fabienne FONTENEAU, 3<sup>e</sup> vice-présidente

Membre ayant voix consultative :

Monsieur le contrôleur général Marc VERMEULEN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde

**Etaient également présents :**

Colonel Eric JOUANNE, directeur départemental adjoint ;  
Monsieur Rémi SIMON, chef du pôle moyens généraux.  
Lieutenant-colonel Eric PITAULT, chef du groupement d'appui pour la direction et les services.  
Monsieur philippe ESCAFRE, chef du service des affaires juridiques ;

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative : 5**

**Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 4**

**BCA 2023-044**

**AUTORISATION À SIGNER UN AVENANT AU MARCHÉ N°2021-042 (LOT 10 MENUISERIES INTÉRIEURES) RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE A BORDEAUX NORD**

En 2020, le service départemental d'incendie et de secours de la Gironde a conclu, via son mandataire la SCET, un marché avec la société RICHARD pour la réalisation des travaux de menuiseries intérieures dans le cadre de la construction du Groupement Technique et Logistique (GTL) à Bordeaux Nord.

Par délibération BCA 2020-015, le bureau du Conseil d'administration a autorisé son Président à signer le marché pour un montant de 312 807,75 € HT soit 375 369,30 € TTC.

Le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée passé avec la SCET ayant été résilié, le SDIS de la Gironde assume désormais la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Il convient aujourd'hui de passer un avenant au marché conclu avec la société RICHARD afin d'ajouter, aux prestations initialement prévues, les prestations suivantes : le remplacement des portes métalliques intérieures devant initialement être posées par la société 2AGI (entreprise liquidée en cours d'opération) par des huisseries en bois afin de ne pas entraver la continuité des travaux et notamment la mise en œuvre des cloisonnements.

Le montant des prestations supplémentaires entraîne une plus-value de 21 888,10 € HT soit 26 265,72 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 336 015,85 € HT soit 403 219,02€ TTC représentant une augmentation (tout avenant compris) du marché initial de 7,42 %.

La commission d'appel d'offres du 28 juin 2023 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

**DECISION**

**A l'unanimité, par 4 voix pour, les membres du bureau du Conseil d'administration autorisent le Président à signer l'avenant (joint en annexe) au marché n°2021-042 passé avec la société RICHARD.**

Fait et délibéré à Bordeaux, le 5 juillet 2023

**Le Président  
du Conseil d'administration**



**Jean-Luc GLEYZE**



MARCHÉ DE TRAVAUX

**MARCHÉ N°2021-042**

**REORGANISATION ET CONSTRUCTION DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET  
LOGISTIQUE (GTL) A BORDEAUX NORD**

**LOT 10 : MENUISERIES INTERIEURES**

**AVENANT N° 4**

Vu l'article R2194-5 du Code de la commande publique relatif aux modifications  
rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

**1 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :**

<b>Groupement</b>	Patrimoine	
<b>Date de notification</b>	07/08/2020	
<b>Imputation budgétaire</b>	231311	
<b>Montant initial du marché</b>	312 807,75 € HT	375 369,30 € TTC
<b>Montant de l'avenant n° 1</b>	Sans incidence financière	
<b>Montant de l'avenant n° 2</b>	1 320,00 € HT	1 584,00 € TTC
<b>Montant de l'avenant n° 3</b>	Sans incidence financière	
<b>Montant de l'avenant n° 4</b>	21 888,10 € HT	26 265,72 € TTC
<b>Taux de TVA</b>	20 %	
<b>Nouveau montant du marché</b>	336 015,85 € HT	403 219,02 € TTC

**2 - CO - CONTRACTANTS :**

**Établissement public :** **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA GIRONDE**  
22, Boulevard Pierre 1<sup>er</sup>  
33081 BORDEAUX CEDEX

représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration

**ET :**

**Titulaire du marché :** **RICHARD SAS**  
ZI avenue Descartes  
BP 18  
**33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX**

**Entre les co-contractants, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet du marché**

Le marché a pour objet les travaux de réorganisation et de construction du Groupement Technique et Logistique (GTL) à Bordeaux Nord, notamment le lot 10 Menuiseries Intérieures.

**Article 2 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet les prestations supplémentaires suivantes :

En raison de la liquidation judiciaire de l'entreprise 2AGI, en charge de la fourniture et la pose de portes métalliques intérieures, il a été décidé de remplacer celles-ci par des huisseries en bois afin de ne pas bloquer l'avancée du chantier. Cette modification a permis de continuer à bâtir les cloisonnements et poursuivre l'ensemble des travaux des autres corps d'état (FTM 72 Bis).

**Article 3 : Incidence de l'avenant**

Le montant de ces prestations entraîne une plus-value de 21 888,10 € HT soit 26 265,72 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 336 015,85 € HT soit 403 219,02€ TTC représentant une augmentation (tout avenant compris) du marché initial de 7,42 %.

L'avenant n'a aucune incidence sur les délais des prestations.

**Article 4 : Autres clauses**

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation pour des faits ou motifs survenus antérieurement à la signature du présent avenant.

**3 - SIGNATURES**

A Bordeaux le.....

A ..... le .....

**Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental  
d'Incendie et de Secours de la Gironde**

**Le représentant de  
la société RICHARD**

**Monsieur Jean-Luc GLEYZE**

**DELIBERATION  
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GIRONDE**

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2023-045	AUTORISATION À SIGNER UN AVENANT AU MARCHÉ N°2021-043 (LOT 11 REVETEMENTS DE SOL) RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE À BORDEAUX-NORD	05/07/23

Le 5 juillet 2023 à 16h00, le bureau du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du centre d'incendie et de secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

**Etaient présents :**

Membres ayant voix délibérative :

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, président du Conseil d'administration  
Madame Michelle LACOSTE, 1ère vice-présidente  
Monsieur Christophe DUPRAT, 2<sup>e</sup> vice-président  
Madame Fabienne FONTENEAU, 3<sup>e</sup> vice-présidente

Membre ayant voix consultative :

Monsieur le contrôleur général Marc VERMEULEN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde

**Etaient également présents :**

Colonel Eric JOUANNE, directeur départemental adjoint ;  
Monsieur Rémi SIMON, chef du pôle moyens généraux.  
Lieutenant-colonel Eric PITAULT, chef du groupement d'appui pour la direction et les services.  
Monsieur philippe ESCAFRE, chef du service des affaires juridiques ;

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative : 5**

**Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 4**



**BCA 2023-045**

**AUTORISATION À SIGNER UN AVENANT AU MARCHÉ N°2021-043 (LOT 11 REVETEMENTS DE SOL) RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE A BORDEAUX NORD**

En 2020, le service départemental d'incendie et de secours de la Gironde a conclu, via son mandataire la SCET, un marché avec la société MINER SAS pour la réalisation des travaux revêtements de sol dans le cadre de la construction du groupement technique et logistique (GTL) à Bordeaux Nord.

Par délibération BCA 2020-040, le bureau du Conseil d'administration a autorisé son Président à signer le marché pour un montant de 65 026,77 € HT soit 78 032,12 € TTC.

Le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée passé avec la SCET ayant été résilié, le SDIS de la Gironde assume désormais la gestion directe de l'opération.

Il convient aujourd'hui de passer un avenant au marché conclu avec la société MINER SAS afin d'ajouter aux travaux initialement prévus, les travaux supplémentaires de création d'une rampe d'accès au nouveau bâtiment.

En effet, les tolérances de pose cumulées ainsi que les contraintes de raccordement à un ouvrage existant amènent à un ressaut de 5 cm entre la dalle R+1 et la passerelle d'accès au nouveau bâtiment. Il s'avère donc nécessaire de réaliser la création d'une rampe d'accès à la passerelle afin de palier ce ressaut.

Le montant de ces travaux s'élève à 1 654,30 € HT soit 1 985,16 € TTC.

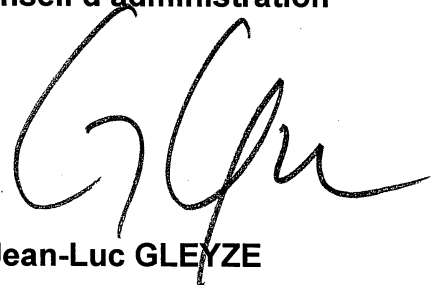
Le nouveau montant du marché est porté à 66 681,07 € HT soit 80 017,28 € TTC, ce qui représente, tous avenants compris, une augmentation du marché initial de 2,54 %.

**DECISION**

**A l'unanimité, par 4 voix pour, les membres du bureau du Conseil d'administration autorisent le Président à signer l'avenant (joint en annexe) au marché n°2021-043 passé avec la société MINER SAS.**

Fait et délibéré à Bordeaux, le 5 juillet 2023

**Le Président  
du Conseil d'administration**



**Jean-Luc GLEYZE**



MARCHÉ DE TRAVAUX

**MARCHÉ N°2021-043**

**REORGANISATION ET CONSTRUCTION DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET  
LOGISTIQUE GTL A BORDEAUX NORD – PHASE 2  
LOT 11 : REVETEMENTS DE SOL**

**AVENANT N° 3**

**1 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :**

Groupement	Patrimoine	
Date de notification	07/08/2020	
Imputation budgétaire	231311	
Montant initial du marché	65 026,77 € HT	78 032,12 € TTC
Montant de l'avenant n°1	Sans incidence financière	
Montant de l'avenant n°2	Sans incidence financière	
Montant de l'avenant n°3	1 654,30 € HT	1 985,16 € TTC
Taux de TVA	20 %	
Nouveau montant du marché	66 681,07 € HT	80 017,28 € TTC

**2 - CO - CONTRACTANTS :**

Établissement public : **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA GIRONDE**  
22, Boulevard Pierre 1<sup>er</sup>  
33081 BORDEAUX CEDEX

représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration

**ET :**

Titulaire du marché : **MINER SAS**  
ZAE de la confluence  
**47160 DAMAZAN**

Entre les co-contractants, il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet du marché**

Le marché a pour objet les travaux de construction du groupement technique et logistique situé à Bordeaux Nord et notamment le lot 11 les prestations relatives aux revêtements de sol.

**Article 2 : Objet de l'avenant**

Les tolérances de pose cumulées ainsi que les contraintes de raccordement à un ouvrage existant amènent à un ressaut de 5 cm entre la dalle R+1 et la passerelle d'accès au nouveau bâtiment. Ainsi sera réalisée la création d'une rampe d'accès à la passerelle afin de palier ce ressaut.

**Article 3 : Incidence de l'avenant**

Le montant de cette prestation entraîne une plus-value de 1 654,30,00 € HT soit 1 985,16 € TTC selon FTM 66 et devis n° 01 22123370000

Le nouveau montant du marché est de 66 681,07 € HT soit 80 017,28 € TTC représentant une augmentation (tout avenant compris) du marché initial de 2,54 %.

L'avenant n'a aucune incidence sur les délais des prestations.

**Article 4 : Autres clauses**

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation pour des faits ou motifs survenus antérieurement à la signature du présent avenant.

**3 - SIGNATURES**

A Bordeaux le.....

A ..... le .....

**Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental  
d'Incendie et de Secours de la Gironde**

**Le représentant de la société  
MINER**

**Monsieur Jean-Luc GLEYZE**

**DELIBERATION  
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GIRONDE**

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2023-046	AUTORISATION À SIGNER UN AVENANT AU MARCHÉ N° 2021-046 (LOT 14 CVC – PLOMBERIE) RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE À BORDEAUX-NORD	05/07/23

Le 5 juillet 2023 à 16h00, le bureau du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du centre d'incendie et de secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

**Etaient présents :**

Membres ayant voix délibérative :

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, président du Conseil d'administration  
Madame Michelle LACOSTE, 1ère vice-présidente  
Monsieur Christophe DUPRAT, 2<sup>e</sup> vice-président  
Madame Fabienne FONTENEAU, 3<sup>e</sup> vice-présidente

Membre ayant voix consultative :

Monsieur le contrôleur général Marc VERMEULEN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde

**Etaient également présents :**

Colonel Eric JOUANNE, directeur départemental adjoint ;  
Monsieur Rémi SIMON, chef du pôle moyens généraux.  
Lieutenant-colonel Eric PITAULT, chef du groupement d'appui pour la direction et les services.  
Monsieur philippe ESCAFRE, chef du service des affaires juridiques ;

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative : 5**

**Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 4**

**BCA 2023-046**

**AUTORISATION À SIGNER UN AVENANT AU MARCHÉ N° 2021-046 (LOT 14 CVC – PLOMBERIE) RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE A BORDEAUX NORD**

En 2020, le service départemental d'incendie et de secours de la Gironde a conclu, via son mandataire la SCET, un marché avec la société JAMOT pour la réalisation des travaux de chauffage-ventilation-climatisation-plomberie dans le cadre de la construction du Groupement Technique et Logistique (GTL) à Bordeaux Nord.

Par délibération BCA 2020-015, le bureau du Conseil d'administration a autorisé son Président à signer le marché pour un montant de 1 304 375,45 € HT soit 1 565 250,54 € TTC.

Le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée passé avec la SCET ayant été résilié, le SDIS de la Gironde assume désormais la gestion directe de l'opération.

Il convient aujourd'hui de passer un avenant au marché conclu avec la société JAMOT afin d'ajouter aux travaux initialement prévus, les travaux supplémentaires suivants :

- réalisation d'un ouvrage de ventilation haute débouchant en toiture. Ces travaux s'inscrivent dans la continuité des aménagements complémentaires apportés au déplacement du local chaufferie.
- réalisation d'un conduit de fumée extérieur, afin de suivre l'évolution des normes techniques ATEX de la future installation dépoussiéreur pour l'atelier Menuiserie, en adaptant le matériel à commander.
- mise en place des sorties en toiture des installations de ventilation de l'ouvrage cabine et peinture. Cette prestation ayant été omise lors de la synthèse du dossier par la maîtrise d'œuvre.

Le montant des travaux supplémentaires est de 27 389,59 € HT soit 32 867,51 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 1 389 922,24 € HT soit 1 667 906,69 € TTC représentant, tous avenants compris, une augmentation du marché initial de 6,56 %.

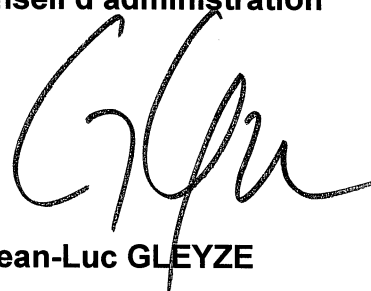
La commission d'appel d'offres du 28 juin 2023 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

**DECISION**

A l'unanimité, par 4 voix pour, les membres du bureau du Conseil d'administration autorisent le Président à signer l'avenant (joint en annexe) au marché n°2021-046 passé avec la société JAMOT.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 5 juillet 2023

**Le Président  
du Conseil d'administration**



**Jean-Luc GLEYZE**



MARCHÉ DE TRAVAUX

**MARCHÉ N°2021-046**

**RÉORGANISATION ET CONSTRUCTION DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET  
LOGISTIQUE GTL A BORDEAUX NORD – PHASE 2**

**LOT 14 : CVC PLOMBERIE**

**AVENANT N° 5**

-----

**1 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :**

<b>Groupement</b>	Patrimoine	
<b>Date de notification</b>	07/08/2020	
<b>Imputation budgétaire</b>	231311	
<b>Montant initial du marché</b>	1 304 375,45 € HT	1 565 250,54 € TTC
<b>Montant de l'avenant n° 1</b>	Sans incidence financière	
<b>Montant de l'avenant n° 2</b>	5 497,60 € HT	6 597,12 € TTC
<b>Montant de l'avenant n° 3</b>	52 659,60 € HT	63 191,52 € TTC
<b>Montant de l'avenant n° 4</b>	Sans incidence financière	
<b>Montant de l'avenant n° 5</b>	27 389,59 € HT	32 867,51 € TTC
<b>Taux de TVA</b>	20 %	
<b>Nouveau montant du marché</b>	1 389 922,24 € HT	1 667 906,69 € TTC

**2 - CO - CONTRACTANTS :**

**Établissement public :** **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA GIRONDE**  
22, Boulevard Pierre 1<sup>er</sup>  
33081 BORDEAUX CEDEX

représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration

**ET :**

**Titulaire du marché :** **SARL JAMOT**  
ZI Les Chaumes Nord  
24600 RIBERAC

**Entre les co-contractants, il a été convenu ce qui suit :**

Accusé de réception en préfecture 033-283300028-20230705-DE-BCA2023046-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023 1/3
--

### **Article 1 : Objet du marché**

Le marché a pour objet les travaux de réorganisation et de construction du Groupement Technique et Logistique (GTL) à Bordeaux Nord, notamment le lot 14 CVC Plomberie.

### **Article 2 : Objet de l'avenant**

Les modifications suivantes, entraînant une plus-value, doivent être apportées au marché.

1) Déplacement du local chaufferie :

Dans la continuité des aménagements complémentaires apportés au déplacement du local chaufferie, un ouvrage de ventilation haute débouchant en toiture doit être réalisé.

Des prestations de réservations dans les ouvrages existants doivent également être menées.

2) Réalisation d'un conduit de fumée extérieur, afin de suivre l'évolution des normes techniques ATEX de la future installation dépoussiéreur pour l'atelier Menuiserie, en adaptant le matériel à commander.

3) Mise en place des sorties en toiture des installations de ventilation de l'ouvrage cabine et peinture. Cette prestation ayant été omise lors de la synthèse du dossier par la maîtrise d'œuvre.

### **Article 3 : Incidence de l'avenant**

Le montant de ces prestations entraîne une plus-value de 27 389,59 € HT soit 32 867,51 € TTC décomposé comme suit :

8 870,63 € HT selon FTM 59 et devis n° 22090987

2 926,83 € HT selon FTM 67 et devis n° 22101195

8 488,58 € HT selon FTM 83 et devis n° 23050610

7 103,55 € HT selon FTM 86

Le nouveau montant du marché est de **1 389 922,24 € HT** soit **1 667 906,69 € TTC** représentant une augmentation (tous les avenants compris) du marché initial de **6,56 %**.

L'avenant n'a aucune incidence sur les délais des prestations.

### **Article 4 : Autres clauses**

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation pour des faits ou motifs survenus antérieurement à la signature du présent avenant.



**3 - SIGNATURES**

A Bordeaux le.....

A ..... le .....

**Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental  
d'Incendie et de Secours de la Gironde**

**Le représentant de  
la société SARL JAMOT**

**Monsieur Jean-Luc GLEYZE**

**DELIBERATION  
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GIRONDE**

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2023-047	AUTORISATION À SIGNER UN AVENANT AU MARCHÉ N° 2021-047 (LOT 15 ELECTRICITE) RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE À BORDEAUX NORD	05/07/23

Le 5 juillet 2023 à 16h00, le bureau du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du centre d'incendie et de secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

**Etaient présents :**

Membres ayant voix délibérative :

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, président du Conseil d'administration  
Madame Michelle LACOSTE, 1ère vice-présidente  
Monsieur Christophe DUPRAT, 2<sup>e</sup> vice-président  
Madame Fabienne FONTENEAU, 3<sup>e</sup> vice-présidente

Membre ayant voix consultative :

Monsieur le contrôleur général Marc VERMEULEN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde

**Etaient également présents :**

Colonel Eric JOUANNE, directeur départemental adjoint ;  
Monsieur Rémi SIMON, chef du pôle moyens généraux.  
Lieutenant-colonel Eric PITAULT, chef du groupement d'appui pour la direction et les services.  
Monsieur philippe ESCAFRE, chef du service des affaires juridiques ;

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative : 5**

**Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 4**

**BCA 2023-047**

**AUTORISATION À SIGNER UN AVENANT AU MARCHÉ N° 2021-047 (LOT 15 ELECTRICITE) RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE A BORDEAUX NORD**

En 2020, le service départemental d'incendie et de secours de la Gironde a conclu, via son mandataire la SCET, un marché avec la société ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE pour la réalisation des travaux d'électricité dans le cadre de la construction du Groupement Technique et Logistique (GTL) à Bordeaux Nord.

Par délibération BCA 2020-015, le bureau du Conseil d'administration a autorisé son Président à signer le marché pour un montant de 1 283 738,21 € HT soit 1 540 485,85 € TTC.

Le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée passé avec la SCET ayant été résilié, le SDIS de la Gironde assume désormais la gestion directe de l'opération.

Il convient aujourd'hui de passer un avenant au marché conclu avec la société ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE afin d'ajouter aux prestations initialement prévues, les travaux supplémentaires liés à la nécessité d'augmenter la puissance électrique du site afin de la passer de 1000 Kva à 1600 Kva. Cette nécessité fait suite à l'annonce gouvernementale de la fin des moteurs thermiques en 2035.

La refonte des installations électriques prend également en compte les diverses modifications courant fort et courant faible demandées par les utilisateurs.

Afin de répondre au constat dressé précédemment, il convient de prendre en compte notamment les modifications suivantes :

- l'augmentation de puissance du comptage électrique de 1000 à 1600 Kva.
- le report alarmes GTC CTA
- l'ajout d'un tableau général de sécurité
- des modifications chemins de câbles

Le montant de ces prestations supplémentaires entraîne une plus-value de 149 999,79 € HT soit 179 999,75 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 1 433 738,00 € HT soit 1 720 485,60 € TTC représentant une augmentation (tout avenant compris) du marché initial de 11,68 %.

La commission d'appel d'offres du 28 juin 2023 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

**DECISION**

**A l'unanimité, par 4 voix pour, les membres du bureau du Conseil d'administration autorisent le Président à signer l'avenant (joint en annexe) au marché n°2021-047 passé avec la société ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE.**

Fait et délibéré à Bordeaux, le 5 juillet 2023

**Le Président  
du Conseil d'administration**



**Jean-Luc GLEYZE**



MARCHÉ DE TRAVAUX

**MARCHÉ N° 2021-047**

**REORGANISATION ET CONSTRUCTION DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET  
LOGISTIQUE (GTL) A BORDEAUX NORD**

**LOT 15 : ELECTRICITE**

**AVENANT N° 3**

-----  
Vu l'article R2194-8 du Code de la commande publique relatif aux modifications  
rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

**1 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :**

<b>Groupement</b>	Patrimoine	
<b>Date de notification</b>	22/09/2020	
<b>Imputation budgétaire</b>	231311	
<b>Montant initial du marché</b>	1 283 738,21 € HT	1 540 485,85 € TTC
<b>Montant de l'avenant n° 1</b>	Sans incidence financière	
<b>Montant de l'avenant n° 2</b>	Sans incidence financière	
<b>Montant de l'avenant n° 3</b>	149 999,79 € HT	179 999,75 € TTC
<b>Taux de TVA</b>	20 %	
<b>Nouveau montant du marché</b>	1 433 738,00 € HT	1 720 485,60 € TTC

**2 - CO - CONTRACTANTS :**

**Établissement public :** **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA GIRONDE**  
22, Boulevard Pierre 1<sup>er</sup>  
33081 BORDEAUX CEDEX

représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration

**ET :**

**Titulaire du marché :** **SARL ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE**  
208 Avenue du Haut Lévêque  
33600 PESSAC

**Entre les co-contractants, il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet du marché**

Le marché a pour objet les travaux de réorganisation et de construction du Groupement Technique et Logistique (GTL) à Bordeaux Nord, notamment le lot 15 électricité.

### **Article 2 : Objet de l'avenant**

Le gouvernement ayant annoncé la fin des moteurs thermiques en 2035, il s'est avéré nécessaire de reprendre le projet des infrastructures électriques. Il convient donc d'augmenter la puissance électrique du site, passant de 1000 Kva à 1600 Kva.

La refonte des installations électriques prend également en compte les diverses modifications courant fort et courant faible demandées par les utilisateurs.

Afin de répondre au constat dressé précédemment, il convient de prendre en compte les modifications suivantes :

#### **1) À la demande du maître d'ouvrage**

En plus-value :

- Augmentation de puissance du comptage électrique de 1000 Kva à 1600 Kva.
- Réseau Wifi
- Report alarmes GTC CTA

En moins-value :

- Réseaux ondulés
- Protection périmétrique
- Économie de projet sur le sujet luminaire

#### **2) À la demande du bureau de contrôle**

En plus-value :

- Ajout d'un tableau général de sécurité.

#### **3) Autre prestations rendues nécessaires**

En plus-value et moins-value

- Voix données images
- Courant fort
- Modification chemins de câbles

### **Article 3 : Incidence de l'avenant**

Le montant de ces prestations entraîne une plus-value de **149 999,79 € HT** soit **179 999,75 € TTC**, selon la FTM n°85 et le devis du titulaire n°0364360/11 du 22/05/2023.

Le nouveau montant du marché est de **1 433 738,00 € HT** soit **1 720 485,60 € TTC** représentant une augmentation du marché initial de **11,68 %**.

L'avenant n'a aucune incidence sur les délais des prestations.

### **Article 4 : Autres clauses**

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation pour des faits ou motifs survenus antérieurement à la signature du présent avenant.

**3 - SIGNATURES**

A Bordeaux le.....

A ..... le .....

**Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental  
d'Incendie et de Secours de la Gironde**

**Le représentant de  
la société ELECTRICITE INDUSTRIELLE  
JP FAUCHE**

**Monsieur Jean-Luc GLEYZE**

**DELIBERATION  
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GIRONDE**

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2023-048	AUTORISATION À SIGNER UN AVENANT AU MARCHÉ N°2021-048 (LOT 16 ASCENSEURS) RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE À BORDEAUX NORD	05/07/23

Le 5 juillet 2023 à 16h00, le bureau du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du centre d'incendie et de secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

**Etaient présents :**

Membres ayant voix délibérative :

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, président du Conseil d'administration  
Madame Michelle LACOSTE, 1ère vice-présidente  
Monsieur Christophe DUPRAT, 2<sup>e</sup> vice-président  
Madame Fabienne FONTENEAU, 3<sup>e</sup> vice-présidente

Membre ayant voix consultative :

Monsieur le contrôleur général Marc VERMEULEN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde

**Etaient également présents :**

Colonel Eric JOUANNE, directeur départemental adjoint ;  
Monsieur Rémi SIMON, chef du pôle moyens généraux.  
Lieutenant-colonel Eric PITAULT, chef du groupement d'appui pour la direction et les services.  
Monsieur philippe ESCAFRE, chef du service des affaires juridiques ;

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative : 5**

**Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 4**



**BCA 2023-048**

**AUTORISATION À SIGNER UN AVENANT AU MARCHÉ N°2021-048 (LOT 16 ASCENSEURS) RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE A BORDEAUX NORD**

En 2020, le service départemental d'incendie et de secours de la Gironde a conclu, via son mandataire la SCET, un marché avec la société CFA DIVISION NSA pour la réalisation des travaux de fourniture et pose d'ascenseurs dans le cadre de la construction du groupement technique et logistique (GTL) à Bordeaux Nord.

Par délibération BCA 2020-040, le bureau du conseil d'administration a autorisé son Président à signer le marché pour un montant de 38 300,00 € HT soit 45 960,00 € TTC.

Le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée passé avec la SCET ayant été résilié, le SDIS de la Gironde assume désormais la gestion directe de l'opération.

Il convient aujourd'hui de passer un avenant au marché conclu avec la société CFA DIVISION NSA afin d'ajouter aux travaux initialement prévus, les travaux supplémentaires suivants : pour des raisons d'ergonomie, l'armoire de commande de l'ascenseur doit être déplacée car elle peut être gênante pour la circulation et doit être installée dans une niche attenante.

Le montant de ces travaux s'élève à 600,00 € HT soit 720,00 € TTC.

Le nouveau montant du marché est porté à 40 090,00 € HT soit 48 108,00 € TTC, ce qui représente, tous avenants compris, une augmentation du marché initial de 4,67 %.

**DECISION**

**A l'unanimité, par 4 voix pour, les membres du bureau du Conseil d'administration autorisent le Président à signer l'avenant (joint en annexe) au marché n°2021-048 passé avec la société CFA DIVISION NSA.**

Fait et délibéré à Bordeaux, le 5 juillet 2023

**Le Président  
du Conseil d'administration**



**Jean-Luc GLEYZE**



MARCHÉ DE TRAVAUX

**MARCHÉ N° 2021-048**

**REORGANISATION ET CONSTRUCTION DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET  
LOGISTIQUE (GTL) A BORDEAUX NORD**

**LOT 16 : ASCENSEURS**

**AVENANT N° 4**

**1 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :**

<b>Groupement</b>	Patrimoine	
<b>Date de notification</b>	22/09/2020	
<b>Imputation budgétaire</b>	231311	
<b>Montant initial du marché</b>	38 300,00 € HT	45 960,00 € TTC
<b>Montant de l'avenant n° 1</b>	Sans incidence financière	
<b>Montant de l'avenant n° 2</b>	1 190,00 € HT	1 428,00 € TTC
<b>Montant de l'avenant n° 3</b>	Sans incidence financière	
<b>Montant de l'avenant n° 4</b>	600,00 € HT	720,00 € TTC
<b>Taux de TVA</b>	20 %	
<b>Nouveau montant du marché</b>	40 090,00 € HT	48 108,00 € TTC

**2 - CO - CONTRACTANTS :**

**Établissement public :**

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA GIRONDE**  
22, Boulevard Pierre 1<sup>er</sup>  
33081 BORDEAUX CEDEX

représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration

**ET :**

**Titulaire du marché :**

**CFA DIVISION NSA  
ZE du Grand Large  
6 rue de la Goelette  
86290 ST BENOIT**

Entre les co-contractants, il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet du marché**

Le marché a pour objet les travaux de réorganisation et de construction du Groupement Technique et Logistique (GTL) à Bordeaux Nord, notamment le lot 16 ascenseurs.

**Article 2 : Objet de l'avenant**

Pour des raisons d'ergonomie, l'armoire de commande de l'ascenseur doit être déplacée car elle peut être gênante pour la circulation et doit être installée dans une niche attenante.

**Article 3 : Incidence de l'avenant**

Le montant des prestations supplémentaires entraîne une plus-value de 600,00 € HT soit 720,00 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 40 090,00 € HT soit 48 108,00 € TTC représentant une augmentation du marché initial de 4,67 %.

L'avenant n'a aucune incidence sur les délais d'exécution des prestations.

**Article 4 : Autres clauses**

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

**3 - SIGNATURES**

A Bordeaux le.....

A ..... le .....

**Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental  
d'Incendie et de Secours de la Gironde**

**Le représentant de  
la société CFA DIVISION NSA**

**Monsieur Jean-Luc GLEYZE**

**DELIBERATION  
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GIRONDE**

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2023-049	AUTORISATION À SIGNER UN AVENANT AU MARCHÉ N°2022-084 (LOT 13 : CVA – PLOMBERIE) RELATIF AUX PRESTATIONS SIMILAIRES REALISEES DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REORGANISATION, RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE À BORDEAUX-NORD	05/07/23

Le 5 juillet 2023 à 16h00, le bureau du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du centre d'incendie et de secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

**Etaient présents :**

Membres ayant voix délibérative :

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, président du Conseil d'administration  
Madame Michelle LACOSTE, 1ère vice-présidente  
Monsieur Christophe DUPRAT, 2<sup>e</sup> vice-président  
Madame Fabienne FONTENEAU, 3<sup>e</sup> vice-présidente

Membre ayant voix consultative :

Monsieur le contrôleur général Marc VERMEULEN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde

**Etaient également présents :**

Colonel Eric JOUANNE, directeur départemental adjoint ;  
Monsieur Rémi SIMON, chef du pôle moyens généraux.  
Lieutenant-colonel Eric PITAULT, chef du groupement d'appui pour la direction et les services.  
Monsieur philippe ESCAFRE, chef du service des affaires juridiques ;

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative : 5**

**Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 4**

**BCA 2023-049**

**AUTORISATION À SIGNER UN AVENANT AU MARCHÉ N°2022-084 (LOT 13 : CVA – PLOMBERIE) RELATIF AUX PRESTATIONS SIMILAIRES REALISEES DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REORGANISATION, RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE A BORDEAUX NORD**

Le groupement technique et logistique (GTL) est une entité du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde (SDIS33), qui a pour mission d'acquérir, d'entretenir et de réparer les équipements, véhicules et matériels dont les sapeurs-pompiers ont besoin sur leur lieu d'affectation et dans le cadre de leurs interventions.

En raison de la vétusté des bâtiments et des dysfonctionnements constatés au niveau de l'activité et des flux sur ce site, le SDIS de la Gironde a décidé de lancer un projet de réorganisation du GTL afin d'améliorer les conditions de travail et pour une meilleure efficacité des services.

Les marchés constituant l'opération de travaux ont été notifiés aux entreprises attributaires courant 2020.

Le périmètre initial de l'opération n'incluait ni le local tuyaux ni le local laverie. L'avancée des travaux a mis en exergue la nécessité d'inclure ces locaux dans l'opération, afin d'assurer la cohérence de l'ensemble. De plus des besoins nouveaux relatifs au local ARI ont émergé.

Par délibération BCA 2022-057, le Bureau du Conseil d'Administration a autorisé son Président à signer des marchés de travaux de prestations similaires comprenant notamment le marché n°2022-084 (lot 13 : CVC – Plomberie) attribué à la société JAMOT pour un montant de 109 042,48 € HT soit 130 850,98 € TTC.

Il est aujourd'hui nécessaire de prévoir un avenant à ce marché afin d'une part d'ajuster les modalités de remboursement de l'avance et d'autre part de faire réaliser des prestations supplémentaires. Ces dernières sont liées au changement de technologie pour les machines à lave dans le local laverie impliquant des sorties d'effluents à plus de 90 degrés Celsius.

Afin de répondre aux préconisations du fournisseur et d'assurer la pérennité du réseau des eaux usées, il est nécessaire de réaliser un réseau EU Haute Température. Le montant de la prestation s'élève à 17 864,42 € HT soit 21 437,30 € TTC.

Par conséquent, le nouveau montant du marché est porté à 126 906,90 € HT soit 152 288,28€ TTC soit une variation de +16,38 %.


**Il est demandé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et autoriser**

**DECISION**

**A l'unanimité, par 4 voix pour, les membres du bureau du Conseil d'administration autorisent le Président à signer l'avenant (joint en annexe) au marché n°2022-084 passé avec la société JAMOT.**

Fait et délibéré à Bordeaux, le 5 juillet 2023

**Le Président  
du Conseil d'administration**



**Jean-Luc GLEYZE**



MARCHÉ DE TRAVAUX

**MARCHÉ N° 2022-084**

**RÉORGANISATION ET CONSTRUCTION DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET  
LOGISTIQUE (GTL) A BORDEAUX NORD  
RÉALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES**

**LOT 13 : CVC - PLOMBERIE**

**AVENANT N° 2**

**1 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :**

Groupement	Patrimoine	
Date de notification	12/08/2022	
Imputation budgétaire	231311	
Montant initial du marché (y compris variante et PSE)	109 042,48 € HT	130 850,98 € TTC
Montant de l'avenant n° 1	Sans incidence financière	
Montant de l'avenant n° 2	17 864,42 € HT	21 437,30 € TTC
Taux de TVA	20 %	
Nouveau montant du marché	126 906,90 € HT	152 288,28 € TTC

**2 - CO - CONTRACTANTS :**

Établissement public : **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA GIRONDE**  
22, Boulevard Pierre 1<sup>er</sup>  
33081 BORDEAUX CEDEX

représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration

**ET :**

Titulaire du marché : **JAMOT**  
ZI Les Chaumes Nord  
24600 RIBERAC

Entre les co-contractants, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet du marché**

Le marché a pour objet la réorganisation et la construction du groupement technique et logistique à Bordeaux Nord – Réalisation de prestations similaires – Lot 13 : CVC, plomberie

### **Article 2 : Objet de l'avenant**

#### **1) Modification de l'article 45.2 du CCAP « Avance – Garantie de Paiement**

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article 45.2 du CCAP « Remboursement de l'avance », portant à 50 % du montant du marché au lieu de 65 %, comme initialement prévu, le taux à partir duquel l'avance sera remboursée.

Cette modification est rendue nécessaire afin de palier à l'impossibilité, constatée en l'espèce, d'effectuer un remboursement intégral de l'avance, fixée à 20 %, lorsque l'exécution des prestations atteint 80 % du montant du marché.

Aussi, il y a lieu de prendre en compte que le remboursement de l'avance s'effectuera au prorata du montant des prestations réalisées, et non en une seule fois comme initialement indiqué au CCAP.

Les nouvelles modalités de remboursement de l'avance sont donc les suivantes :

« Le remboursement de l'avance, qui devra en tout état de cause être achevé lorsque le montant des prestations réalisées atteindra 80% du montant du marché (tranche optionnelle affermie comprise), s'effectuera selon les modalités suivantes.

L'avance sera remboursée **au prorata** du montant des prestations réalisées dès que ce montant atteindra 50 % du montant du marché selon la formule suivante :

Montant du remboursement = (Montant de l'avance X (% avancement des prestations – 50) / 30) – Cumul des remboursements précédents.

Le remboursement de l'avance s'effectuera, sur chaque demande d'acompte, par prélèvement sur les sommes dues à chaque tiers (titulaire, cotraitants ou sous-traitants). »

#### **2) Modifications en plus-value**

Le changement de technologie pour les machines à laver dans le local laverie implique des sorties d'effluents à plus de 90 degrés Celsius.

Afin de répondre aux préconisations du fournisseur et assurer la pérennité du réseau des eaux usées, il est nécessaire de réaliser un réseau EU Haute Température.

Le montant de la prestation s'élève à 17 864,42 € HT soit 21 437,30 € TTC selon la FTM n°1 et le devis n°23050616.

### **Article 3 : Incidence de l'avenant**

Le nouveau montant du marché est porté à 126 906,90 € HT soit 152 288,28€ TTC soit une variation de +16,38 %.

L'avenant n'emporte aucune incidence sur les délais.



#### **Article 4 : Autres clauses**

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation pour des faits ou motifs survenus antérieurement à la signature du présent avenant.

### **3 – SIGNATURES**

A Bordeaux le.....

A ..... le .....

**Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de  
Secours de la Gironde**

**Le représentant de la société  
JAMOT**

**Monsieur Jean-Luc GLEYZE**

**DELIBERATION  
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GIRONDE**

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2023-050	AUTORISATION À SIGNER L'AVENANT 2 AU MARCHÉ N° 2021-018 RELATIF À LA MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE BAZAS	05/07/23

Le 5 juillet 2023 à 16h00, le bureau du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du centre d'incendie et de secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

**Etaient présents :**

Membres ayant voix délibérative :

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, président du Conseil d'administration  
Madame Michelle LACOSTE, 1ère vice-présidente  
Monsieur Christophe DUPRAT, 2<sup>e</sup> vice-président  
Madame Fabienne FONTENEAU, 3<sup>e</sup> vice-présidente

Membre ayant voix consultative :

Monsieur le contrôleur général Marc VERMEULEN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde

**Etaient également présents :**

Colonel Eric JOUANNE, directeur départemental adjoint ;  
Monsieur Rémi SIMON, chef du pôle moyens généraux.  
Lieutenant-colonel Eric PITAULT, chef du groupement d'appui pour la direction et les services.  
Monsieur philippe ESCAFRE, chef du service des affaires juridiques ;

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative : 5**

**Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 4**

**BCA 2023-050**

**AUTORISATION À SIGNER L'AVENANT 2 AU MARCHÉ N° 2021-018 RELATIF À LA MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE BAZAS**

Le service départemental d'incendie et de secours de la Gironde a engagé la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours sur la commune de BAZAS, en remplacement de la caserne actuelle, inadaptée en termes de surfaces et de fonctionnalités.

Par délibération CA 2019-091 du 13 décembre 2019, le Conseil d'administration a approuvé la convention de financement des travaux de construction du nouveau CIS, ainsi que les modalités de versement de cette participation.

Par délibération CA 2019-085 du 13 décembre 2019, le Conseil d'administration a intégré cette opération dans l'autorisation de programme n°23.

Par délibération BCA 2021-026 du 14 juin 2021, le bureau du Conseil d'administration a autorisé son Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre attribué, au terme de la procédure de concours, au groupement MHJV / ODETEC / VIA INFRASTRUCTURE / AMONIA ENVIRONNEMENT ayant pour mandataire la société MARJAN HESSAMFAR & JOE VÉRON ARCHITECTES ASSOCIÉS (MHJV), pour un montant, après négociation, de 471 987,50 € HT soit 566 385,00 € TTC.

Par avenant n°1, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, a été fixé à 495 537,50 € HT soit 594 645,00 € TTC et le Coût Prévisionnel des Travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre arrêté à **3 629 347,16 € HT**.

Il convient aujourd'hui de passer un avenant n°2 afin de prendre en compte les prestations de diagnostic faune complémentaire, demandées par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ainsi que la mise à jour du dossier de dérogation « espèces protégées ».

Ainsi, un travail supplémentaire d'étude de dossier et sur le terrain doit être conduit par le bureau d'étude AMONIA.

Les prestations « Diagnostic faune complémentaire » et « Dossier de dérogation d'espèces protégées (faune) » entraînent une plus-value de 7 480,00 € HT, soit 8 976,00 € TTC, représentant une variation de **+ 6,57 %** du marché initial.

Le nouveau montant du marché est porté à **503 017,50 € HT** soit **603 621,00 € TTC**.

**DECISION**

**A l'unanimité, par 4 voix pour, les membres du bureau du Conseil d'administration autorisent le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°2021-018 passé avec le groupement MHJV / ODETEC / VIA INFRASTRUCTURE / AMONIA joint en annexe.**

Fait et délibéré à Bordeaux, le 5 juillet 2023

**Le Président  
du Conseil d'administration**



**Jean-Luc GLEYZE**



MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

**MARCHÉ N° 2021-018**

**MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET  
DE SECOURS DE BAZAS**

**AVENANT N° 2**

**1 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :**

<b>Groupement</b>	Patrimoine	
<b>Date de notification</b>	22/06/2021	
<b>Imputation budgétaire</b>	231312	
<b>Montant initial du marché</b>	471 987,50 € HT	566 385,00 € TTC
<b>Montant de l'avenant n°1</b>	23 550,00 € HT	28 260,00 € TTC
<b>Montant de l'avenant n°2</b>	7 480,00 € HT	8 976,00 € TTC
<b>Taux de TVA</b>	20 %	
<b>Nouveau montant du marché</b>	503 017,50 € HT	603 621,00 € TTC

**2 - CO - CONTRACTANTS :**

**Établissement public :** **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA GIRONDE**  
22, Boulevard Pierre 1<sup>er</sup>  
33081 BORDEAUX CEDEX

représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration

**ET :**

**Titulaire du marché :** **Marjan HESSAMFAR & Joe VERONS Associés**  
Mandataire du groupement MHJV / ODETEC / VIA  
INFRASTRUCTURE / AMONIA  
13 rue du Cancéra  
33 000 BORDEAUX

**Entre les co-contractants, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet du marché**

Le marché a pour objet la maîtrise d'œuvre pour la construction du centre d'incendie et de secours de BAZAS.

**Article 2 : Objet de l'avenant**

Ce projet d'avenant a pour objet d'ajouter au marché les prestations de diagnostic faune complémentaire, ainsi que la mise à jour du dossier de dérogation « espèces protégées ».

Suite à la demande de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) relative à la réalisation d'un diagnostic faune complémentaire, le bureau d'étude AMONIA doit effectuer un travail d'étude de dossier et sur le terrain supplémentaire.

**Article 3 : Incidence de l'avenant**

Les prestations « Diagnostic faune complémentaire » et « Dossier de dérogation d'espèces protégées (faune) » entraînent une plus-value de 7480,00 € HT, soit 8 976,00€ TTC.

Le nouveau montant du marché est porté à **503 017,50 € HT** soit **603 621,00 € TTC**, représentant une variation de **+ 6,57 %** du marché initial.

**Article 4 : Autres clauses**

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation pour des faits ou motifs survenus antérieurement à la signature du présent avenant.

**3 - SIGNATURES**

A Bordeaux le.....

A ..... le .....

**Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de  
Secours de la Gironde**

**Le représentant de la société  
Marjan HESSAMFAR & Joe VERONS  
Associés**

**Monsieur Jean-Luc GLEYZE**

**DELIBERATION  
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GIRONDE**

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2023-051	AUTORISATION À SIGNER UN AVENANT AU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE BORDEAUX RIVE DROITE (LOT 3 : ÉTANCHÉITÉ – BARDAGE – COUVERTURE)	05/07/23

Le 5 juillet 2023 à 16h00, le bureau du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du centre d'incendie et de secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

**Etaient présents :**

Membres ayant voix délibérative :

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, président du Conseil d'administration  
Madame Michelle LACOSTE, 1ère vice-présidente  
Monsieur Christophe DUPRAT, 2<sup>e</sup> vice-président  
Madame Fabienne FONTENEAU, 3<sup>e</sup> vice-présidente

Membre ayant voix consultative :

Monsieur le contrôleur général Marc VERMEULEN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde

**Etaient également présents :**

Colonel Eric JOUANNE, directeur départemental adjoint ;  
Monsieur Rémi SIMON, chef du pôle moyens généraux.  
Lieutenant-colonel Eric PITAULT, chef du groupement d'appui pour la direction et les services.  
Monsieur philippe ESCAFRE, chef du service des affaires juridiques ;

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative : 5**

**Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 4**

## BCA 2023-051

**AUTORISATION À SIGNER UN AVENANT AU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE BORDEAUX RIVE DROITE (LOT 3 : ETANCHEITE – BARDAGE – COUVERTURE)**

Par délibération BCA 2016-067 du 12 décembre 2016, le bureau du Conseil d'administration a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Bordeaux Rive Droite, attribué au groupement suivant :

SARL Arsene Henry Triaud / Ingérop Conseil et Ingénierie / VPEAS pour un montant de 1 270 125,00 € HT soit 1 524 150,00 € TTC.

A la suite de la liquidation judiciaire de l'architecte mandataire de l'opération (Agence Arsène Henry Triaud), le service départemental d'incendie et de secours de la Gironde (SDIS33) a chargé un maître d'œuvre d'exécution de réaliser les missions manquantes en collaboration avec les co-traitants restants de l'équipe de Maîtrise d'œuvre (Ingérop Conseil et Ingénierie / VPEAS).

Par délibération BCA 2020-044 du 11 décembre 2020, le bureau du Conseil d'administration a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre d'exécution, attribué à l'agence Karine Millet pour un montant de 361 311,63 € HT soit 433 573,96 € TTC.

Par convention de mandat du 23 avril 2019, la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la conduite des travaux de construction du centre d'incendie et de secours de Bordeaux Rive Droite a été confiée à la société Soderec.

Par délibération CA 2020-051 du 2 novembre 2020, le Conseil d'administration a autorisé la Soderec à signer divers marchés de travaux dont un marché avec la société COBAREC pour la réalisation des travaux d'étanchéité – bardage – couverture pour un montant de 1 386 234,92 € HT soit 1 663 481,90 € TTC.

Il convient aujourd'hui de passer un avenant à ce marché afin de modifier les prestations initialement prévues au regard de l'évolution des besoins de la maîtrise d'ouvrage, tant d'un point de vue fonctionnel que technique, et des contraintes de réalisation de l'opération. Les modifications des prestations portent sur :

- la réhausse des acrotères en toiture afin d'assurer une sécurité collective lors des opérations de maintenance en phase exploitation à la demande de l'inspection du travail.
- le remplacement des couvertines en toiture prévues initialement en épaisseur 15/10ème par une épaisseur de 20/10ème.
- l'ajout d'une tonnelle en structure métallique en toiture terrasse du 1er étage sur une surface d'environ 70 m<sup>2</sup>.
- la suppression du terrain de pétanque situé en toiture terrasse du 1er étage.
- l'ajout de garde-corps dans le gymnase au droit de la paroi en polycarbonate.



- l'ajout de garde-corps sur la terrasse du 1<sup>er</sup> étage au droit de la paroi en polycarbonate.

En tenant compte des plus et des moins values, le montant de cet avenant est de 72 969,11 € HT et 87 562,93 € TTC.

Le nouveau montant du marché est fixé à 1 459 204,03 € HT soit 1 751 044,83 € TTC représentant une augmentation du marché initial de 5,26 %.

La commission d'appel d'offres du 28 juin 2023 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

**DECISION**

**A l'unanimité, par 4 voix pour, les membres du bureau du Conseil d'administration autorisent le Président ou le représentant de la Soderec à signer l'avenant n°1 (joint en annexe) avec la société Cobarec.**

Fait et délibéré à Bordeaux, le 5 juillet 2023

**Le Président  
du Conseil d'Administration**



**Jean-Luc GLEYZE**



Maitre d'ouvrage



Mandataire, agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage

Construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Bordeaux rive droite

**Marché de travaux**  
**Lot n°3 – Etanchéité – Bardage - Couverture**

Avenant n°1

Entre

D'UNE PART,

**La Soderec mandataire agissant au nom et pour le compte du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, maître d'ouvrage**

Siège :

6, avenue Gourgaud

75017 Paris

Agence de Bordeaux :

31 rue d'Armagnac

33088 Bordeaux Cedex

ET D'AUTRE PART,

**COBAREC**

Immatriculé 410 506 125 RCS Bordeaux

Ayant son siège 25 avenue Maurice Levy, BP 70305, 33695 MERIGNAC

Représenté Xavier Tapon

ETANT EXPOSE CE QUI SUIIT

L'évolution des besoins de la maîtrise d'ouvrage tant d'un point de vue fonctionnel que technique et les contraintes de réalisation de l'opération nécessitent de modifier et d'adapter les travaux prévus au lot 3 - étanchéité.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

## **Article 1 – Objet de l'avenant n°1**

Le présent avenant a pour objet:

- d'intégrer au marché les modifications des travaux à réaliser ;
- de fixer les incidences financières de ces modifications ;
- de fixer les incidences calendaires de ces modifications.

## **Article 2 – Détails des modifications**

Les modifications portent sur :

- la réhausse des acrotères en toiture afin d'assurer une sécurité collective lors des opérations de maintenance en phase exploitation à la demande de l'inspection du travail. (OS n°4 notifié au titulaire du marché le 12/10/2021) ;
- le remplacement des couvertines en toiture prévues initialement en épaisseur 15/10ème par une épaisseur de 20/10ème (OS n°5 notifié au titulaire du marché le 12/10/2021) ;
- l'ajout d'une tonnelle en structure métallique en toiture terrasse du 1er étage sur une surface d'environ 70 m². (OS n°6 notifié au titulaire du marché le 12/10/2021) ;
- la suppression du terrain de pétanque situé en toiture terrasse du 1er étage. (OS n°7 notifié au titulaire du marché le 08/10/2021) ;
- l'ajout de garde-corps en aluminium et polycarbonate dans le gymnase (OS n°12 notifié au titulaire du marché le 30 janvier 2023) ;

- l'ajout de garde-corps en aluminium sur la terrasse du 1<sup>er</sup> étage (OS n°13 notifié au titulaire du marché le 30 janvier 2023) ;

### Article 3 – Incidence financière du présent avenant

Le montant du présent avenant est de **72 969,11 € HT** réparti comme suit :

Modification	Montant (HT valeur juillet 2020)
Ordre de service n°4 : rehaussement des acrotères	38 248,66 €
Ordre de service n°5 : modification de l'épaisseur des couvertines	8 881,65 €
Ordre de service n°6 : ajout d'une tonnelle	10 895,00 €
Ordre de service n°7 : suppression du terrain de pétanque	- 7 571,20 €
Ordre de service n°12 : Garde-corps	9 875,00 €
Ordre de service n°13 : Garde-corps	12 640,00 €

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant n°1 par rapport au montant initial du marché est de **+ 5,26 %**.

Rappel du montant initial du marché	1 386 234,92 € HT, valeur juillet 2020
	1 663 481,90 € TTC, valeur juillet 2020
Montant de l'avenant n°1	72 969,11 € HT, valeur juillet 2020
	87 562,93 € TTC, valeur juillet 2020
Nouveau montant du marché après avenant n°1	1 459 204,03 € HT, valeur juillet 2020
	1 751 044,83 € TTC, valeur juillet 2020

### Article 4 – Incidence calendaire du présent avenant

Le tableau suivant présente les incidences calendaires de chaque modification :

Objet	Délai de réalisation de la prestation
Ordre de service n°4 : rehaussement des acrotères	inclus dans le délai de réalisation des travaux
Ordre de service n°5 : modification de l'épaisseur des couvertines	inclus dans le délai de réalisation des travaux
Ordre de service n°6 : ajout d'une tonnelle	inclus dans le délai de réalisation des travaux
Ordre de service n°7 : suppression du terrain de pétanque	inclus dans le délai de réalisation des travaux
Ordre de service n°12 : garde-corps	inclus dans le délai de réalisation des travaux
Ordre de service n°13 : garde-corps	inclus dans le délai de réalisation des travaux

## Article 5 – Modalités de règlement des comptes

Le règlement des sommes dues au titulaire fera l'objet d'acomptes dans les conditions prévues à l'article 3.5 du CCAP du marché de travaux.

## Article 6 – Application du présent avenant

Les stipulations du présent avenant entrent en vigueur dès sa notification au titulaire.

En cas de contradiction entre le présent avenant et les autres pièces contractuelles, les clauses de l'avenant prévalent.

Bordeaux, le

Le président du directoire

Ou le Directeur général

Ou le Directeur général adjoint

Pour le titulaire

**DELIBERATION  
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GIRONDE**

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2023-052	AUTORISATION À SIGNER UN AVENANT AU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE BORDEAUX RIVE DROITE (LOT 16 : ÉLECTRICITE)	05/07/23

Le 5 juillet 2023 à 16h00, le bureau du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du centre d'incendie et de secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

**Etaient présents :**

Membres ayant voix délibérative :

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, président du Conseil d'administration  
Madame Michelle LACOSTE, 1ère vice-présidente  
Monsieur Christophe DUPRAT, 2<sup>e</sup> vice-président  
Madame Fabienne FONTENEAU, 3<sup>e</sup> vice-présidente

Membre ayant voix consultative :

Monsieur le contrôleur général Marc VERMEULEN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde

**Etaient également présents :**

Colonel Eric JOUANNE, directeur départemental adjoint ;  
Monsieur Rémi SIMON, chef du pôle moyens généraux.  
Lieutenant-colonel Eric PITAULT, chef du groupement d'appui pour la direction et les services.  
Monsieur philippe ESCAFRE, chef du service des affaires juridiques ;

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative : 5**

**Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 4**

**BCA 2023-052**

**AUTORISATION À SIGNER UN AVENANT AU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE BORDEAUX RIVE DROITE (LOT 16 : ELECTRICITE)**

Par délibération BCA 2016-067 du 12 décembre 2016, le bureau du Conseil d'administration a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Bordeaux Rive Droite, attribué au groupement suivant :

SARL Arsene Henry Triaud / Ingérop Conseil et Ingénierie / VPEAS pour un montant de 1 270 125,00 € HT soit 1 524 150,00 € TTC.

A la suite de la liquidation judiciaire de l'architecte mandataire de l'opération (Agence Arsène Henry Triaud), le SDIS33 a chargé un maître d'œuvre d'exécution de réaliser les missions manquantes en collaboration avec les co-traitants restants de l'équipe de Maîtrise d'œuvre (Ingérop Conseil et Ingénierie / VPEAS).

Par délibération BCA 2020-044 du 11 décembre 2020, le bureau du Conseil d'administration a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre d'exécution, attribué à l'agence Karine Millet pour un montant de 361 311,63 € HT soit 433 573,96 € TTC.

Par convention de mandat du 23 avril 2019, la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la conduite des travaux de construction du centre d'incendie et de secours de Bordeaux Rive Droite a été confiée à la société Soderec.

Par délibération CA 2020-051 du 2 novembre 2020, le Conseil d'administration a autorisé la Soderec à signer divers marchés de travaux dont un marché avec la société BOSCHET pour la réalisation des travaux d'électricité pour un montant de 830 572,45 € HT soit 996 686,94 € TTC.

Il convient aujourd'hui de passer un avenant à ce marché afin de modifier les prestations initialement prévues au regard de l'évolution des besoins de la maîtrise d'ouvrage, tant d'un point de vue fonctionnel que technique, et des contraintes de réalisation de l'opération. Les modifications des prestations portent sur :

- la modification des prestations faisant suite à l'évolution des plans architecturaux
- la modification de la conception de l'éclairage extérieur
- la modification du système de contrôle d'accès et de sonorisation
- l'installation d'une platine d'urgence à l'entrée du site
- la modification de la distribution de l'alimentation électrique
- l'ajout d'une prise forain
- la modification de l'éclairage de sécurité
- l'ajout de prises sur l'ensemble du site pour répondre aux besoins des utilisateurs
- la modification de certaines armoires électriques
- l'installation d'une prise maréchal sur enrouleur

En tenant compte des plus et des moins values, le montant de cet avenant est de 26 650,21 € HT et 31 980,25 € TTC.

Le nouveau montant du marché est fixé à 883 264,16 € HT soit 1 059 916,99 € TTC représentant une augmentation du marché initial (tous avenants compris) de 6,34 %.

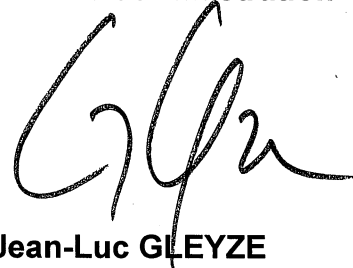
La commission d'appel d'offres du 28 juin 2023 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

**DECISION**

**A l'unanimité, par 4 voix pour, les membres du bureau du Conseil d'administration autorisent le Président ou le représentant de la Soderec à signer l'avenant n°3 (joint en annexe) avec la société BOSCHET.**

Fait et délibéré à Bordeaux, le 5 juillet 2023

**Le Président  
du Conseil d'administration**



**Jean-Luc GLEYZE**





Maitre d'ouvrage



Mandataire, agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage

Construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Bordeaux rive droite

**Marché de travaux**  
**Lot n°16 – Electricité**

Avenant n°3

Entre

D'UNE PART,

**La Soderec mandataire agissant au nom et pour le compte du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, maître d'ouvrage**

Siège :

6, avenue Gourgaud

75017 Paris

Agence de Bordeaux :

31 rue d'Armagnac

33088 Bordeaux Cedex

ET D'AUTRE PART,

**SASU BOSCHET**

Immatriculé 797 427 150 RCS Bordeaux

Ayant son siège Les Treuils, 2 route du lac, 47200 Beaupuy

Représenté par Dominique Boschet

ETANT EXPOSE CE QUI SUIT

Un avenant n°1 a été notifié au titulaire pour prendre en compte l'évolution des besoins de la maîtrise d'ouvrage et adapter les travaux prévus.

Un avenant n°2 a été notifié au titulaire pour prendre en compte l'évolution de la composition du groupement de maîtrise d'œuvre.

L'évolution des besoins de la maîtrise d'ouvrage tant d'un point de vue fonctionnel que technique et les contraintes de réalisation de l'opération nécessitent de modifier et d'adapter les travaux prévus.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

## **Article 1 – Objet de l'avenant n°3**

Le présent avenant a pour objet :

- d'intégrer au marché les modifications des travaux à réaliser ;
- de fixer les impacts financiers de ces modifications ;
- de fixer les impacts calendaires de ces modifications ;

## **Article 2 – Détails des modifications de travaux**

Les modifications des prestations portent sur :

- la modification des prestations faisant suite à l'évolution des plans architecturaux. (OS n°5 notifié au titulaire du marché le 04/05/2023).
- La modification de la conception de l'éclairage extérieur (OS n°9 notifié au titulaire du marché le 02/05/2023)
- La modification du système de contrôle d'accès et de sonorisation (OS n°10 notifié au titulaire du marché le 02/05/2023)
- l'installation d'une platine d'urgence à l'entrée du site (OS n°12 notifié au titulaire du marché le 02/05/2023)
- La modification de la distribution de l'alimentation électrique (OS n°14 notifié au titulaire du marché le 02/05/2023)
- L'ajout d'une prise forain (OS n°15 notifié au titulaire du marché le 02/05/2023)
- L'ajout de prise dans les chambres permettant l'installation de lampe de chevet (OS n°17 notifié au titulaire du marché le 24/05/2023)

- L'ajout de prise sur l'ensemble du site pour répondre aux besoins des utilisateurs (OS n°18 notifié au titulaire du marché le 24/05/2023)
- La modification de certaines armoires électriques (OS n°23 notifié au titulaire du marché le 24/05/2023)
- L'installation de prise maréchal sur enrouleur (OS n°27 notifié au titulaire du marché le 24/05/2023)

### Article 3 – Incidence financière du présent avenant

Le montant du présent avenant est de **26 650,21 € HT** réparti comme suit :

Modification	Montant (€ HT valeur juillet 2020)
Ordre de service n° 05 : la modification des prestations faisant suite à l'évolution des plans architecturaux	4 624,37 €
Ordre de service n°09 : la modification de l'éclairage extérieur	- 741,54 €
Ordre de service n°10 : la modification du système de contrôle d'accès et sonorisation	15 116,32 €
Ordre de service n°12 : L'installation d'une platine d'urgence	1 433,93 €
Ordre de service n°14 : La modification de la distribution de l'alimentation électrique	4 348,96 €
Ordre de service n°15 : L'ajout d'une prise forain	2 406,52 €
Ordre de service n°17 : La modification de l'éclairage de sécurité	1 130,53 €
Ordre de service n°18 : L'ajout de prise sur l'ensemble du projet	- 3 619,01 €
Ordre de service n°23 : La modification de certaines armoires électriques	- 4 065,60 €
Ordre de service n° 27 : L'installation d'une prise maréchale sur enrouleur	6 015,73 €

L'avenant n°3 entraîne une augmentation de **3,20 %** par rapport au montant initial du marché.

Rappel du montant initial du marché	830 572,45 € HT, valeur juillet 2020
	996 686,94 € TTC, valeur juillet 2020
Montant de l'avenant n°1	26 041,50 € HT, valeur juillet 2020
	31 249,80 € TTC, valeur juillet 2020
Montant de l'avenant n°2	0 € HT, valeur juillet 2020
	0 € TTC, valeur juillet 2020
Montant de l'avenant n°3	26 650,21 € HT, valeur juillet 2020
	31 980,25 € TTC, valeur juillet 2020
Nouveau montant du marché après avenant n°3	883 264,16 € HT, valeur juillet 2020
	1 059 916,99 € TTC, valeur juillet 2020

L'ensemble des avenants entraîne une augmentation de **6,34 %** par rapport au montant initial du marché.

## Article 4 – Incidence calendaire du présent avenant

Le tableau suivant présente les incidences calendaires de chaque modification :

Objet	Délai de réalisation de la prestation
Ordre de service n° 05 : la modification des prestations faisant suite à l'évolution des plans architecturaux	Sans incidence
Ordre de service n°09 : la modification de l'éclairage extérieur	Sans incidence
Ordre de service n°10 : la modification du système de contrôle d'accès et sonorisation	Sans incidence
Ordre de service n°12 : L'installation d'une platine d'urgence	Sans incidence
Ordre de service n°14 : La modification de la distribution de l'alimentation électrique	Sans incidence
Ordre de service n°15 : L'ajout d'une prise forain	Sans incidence
Ordre de service n°17 : La modification de l'éclairage de sécurité	Sans incidence
Ordre de service n°18 : L'ajout de prise sur l'ensemble du projet	Sans incidence
Ordre de service n°23 : La modification de certaines armoires électriques	Sans incidence
Ordre de service n° 27 : L'installation d'une prise maréchale sur enrouleur	Sans incidence

## Article 5 – Modalités de règlement des comptes

Le règlement des sommes dues au titulaire fera l'objet d'acomptes dans les conditions prévues à l'article 3.5 du CCAP du marché de travaux.

## Article 6 – Application du présent avenant

Les stipulations du présent avenant entrent en vigueur dès sa notification au titulaire.

En cas de contradiction entre le présent avenant et les autres pièces contractuelles, les clauses de l'avenant prévalent.

Bordeaux, le

Le président du directoire

Ou le Directeur général

Ou le Directeur général adjoint

Pour le titulaire

**DELIBERATION  
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GIRONDE**

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2023-053	AUTORISATION À SIGNER UN MARCHÉ RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'INFORMATION DÉCISIONNEL (SID)	05/07/23

Le 5 juillet 2023 à 16h00, le bureau du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du centre d'incendie et de secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

**Etaient présents :**

Membres ayant voix délibérative :

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, président du Conseil d'administration  
Madame Michelle LACOSTE, 1ère vice-présidente  
Monsieur Christophe DUPRAT, 2° vice-président  
Madame Fabienne FONTENEAU, 3° vice-présidente

Membre ayant voix consultative :

Monsieur le contrôleur général Marc VERMEULEN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde

**Etaient également présents :**

Colonel Eric JOUANNE, directeur départemental adjoint ;  
Monsieur Rémi SIMON, chef du pôle moyens généraux.  
Lieutenant-colonel Eric PITAULT, chef du groupement d'appui pour la direction et les services.  
Monsieur philippe ESCAFRE, chef du service des affaires juridiques ;

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative : 5**

**Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 4**

**BCA 2023-53**

**AUTORISATION À SIGNER UN MARCHÉ RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'INFORMATION DÉCISIONNEL (SID)**

Le service départemental d'incendie et de secours de la Gironde (SDIS 33) souhaite améliorer l'accès, le croisement et la restitution des données produites par l'ensemble de son organisation.

L'enjeu principal du projet est de permettre au SDIS 33 de mieux planifier, piloter et contrôler son activité, notamment à travers l'analyse de données fiables, transverses et actualisées.

Ainsi, le SDIS 33 souhaite mettre en place un système d'information décisionnel qui répondra aux besoins et aux exigences métiers, organisationnelles et techniques de l'établissement.

Ce système devra être capable d'embarquer de manière itérative les données issues des périmètres métier existants dans l'établissement.

Le SDIS 33 souhaite construire un système d'information décisionnel capable de couvrir les fonctions suivantes :

- collecte des données issues des applications métier du SDIS 33,
- stockage,
- mise en qualité des données,
- restitution sous forme de tableaux de bord avec des d'indicateurs répondant aux besoins des utilisateurs.

Une consultation par appel d'offres a été engagée par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au JOUE, BOAMP et sur le profil d'acheteur achatpublic.com, le 6 avril 2023.

La date limite de remise des offres était fixée au 12 mai 2023.

La commission d'appel d'offres du 28 juin 2023 a donné un avis favorable à l'attribution du marché comme suit :

<b>Mise en place d'un Système d'Information Décisionnel (SID)</b>	
Estimation	453 000,00 € HT soit 543 600,00 € TTC sur la durée du marché
Montant DQE	217 490,00 € HT soit 260 988,00 € TTC
Montant du marché	Montant minimum : sans Montant maximum : 800 000,00 € HT soit 960 000,00 € TTC sur la durée du marché
Attributaire	CGI

**DECISION**

A l'unanimité, par 4 voix pour, les membres du bureau du Conseil d'administration autorisent le Président à signer le marché précité ainsi que toute décision concernant son exécution et son règlement, comprises notamment les éventuelles modifications sans incidence financière ou entraînant une augmentation de leur montant initial maximum inférieure à 5 %.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 5 juillet 2023

**Le Président  
du Conseil d'administration**



**Jean-Luc GLEYZE**

**DELIBERATION  
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GIRONDE**

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2023-054	<b>AUTORISATION À SIGNER UN MARCHÉ RELATIF À LA MAINTENANCE ET AUTRES PRESTATIONS ASSOCIÉES DE LA SOLUTION DE GESTION INFORMATISÉE DU DOMAINE DES RESSOURCES HUMAINES ESEDITRH ET CR+</b>	05/07/23

Le 5 juillet 2023 à 16h00, le bureau du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du centre d'incendie et de secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

**Etaient présents :**

Membres ayant voix délibérative :

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, président du Conseil d'administration  
Madame Michelle LACOSTE, 1ère vice-présidente  
Monsieur Christophe DUPRAT, 2<sup>e</sup> vice-président  
Madame Fabienne FONTENEAU, 3<sup>e</sup> vice-présidente

Membre ayant voix consultative :

Monsieur le contrôleur général Marc VERMEULEN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde

**Etaient également présents :**

Colonel Eric JOUANNE, directeur départemental adjoint ;  
Monsieur Rémi SIMON, chef du pôle moyens généraux.  
Lieutenant-colonel Eric PITAULT, chef du groupement d'appui pour la direction et les services.  
Monsieur philippe ESCAFRE, chef du service des affaires juridiques ;

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative : 5**

**Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 4**



**BCA 2023-054****AUTORISATION À SIGNER UN MARCHÉ RELATIF À LA MAINTENANCE ET AUTRES PRESTATIONS ASSOCIÉES DE LA SOLUTION DE GESTION INFORMATISÉE DU DOMAINE DES RESSOURCES HUMAINES ESEDITRH ET CR+**

Le service départemental d'incendie et de secours de la Gironde (SDIS 33) a fait l'acquisition des solutions informatiques eSeditRH et CR+ permettant respectivement de piloter la gestion des ressources humaines et de gérer l'indemnisation des missions des sapeurs pompiers.

Ces deux solutions permettent :

- la gestion administrative des effectifs (dossiers, carrières, absences,...),
- la réalisation de la paie conforme à la réglementation en vigueur pour l'ensemble des agents du SDIS 33 (SPP, PATS et contractuels) ainsi que l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires,
- la gestion des emplois et des compétences,
- le pilotage RH.

Ces deux progiciels ont été mis en œuvre en décembre 2022 pour l'application eSeditRH et janvier 2023 pour CR+.

Il convient aujourd'hui d'organiser la maintenance de ces applications.

Une consultation par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application des articles L2122-1 et R-2122-3 du Code de la commande publique, a été engagée le 6 juin 2023 avec la société Berger Levrault qui détient des droits exclusifs sur ses produits.

Il est proposé d'attribuer le marché comme suit :

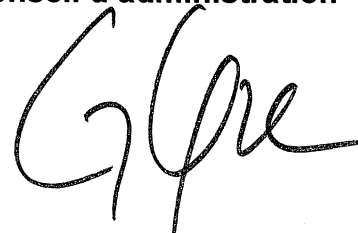
<b>Maintenance et prestations associées de la solution de gestion informatisée du domaine des Ressources Humaines (eSeditRH et CR+)</b>		
Estimation	<b>Partie forfaitaire :</b> (maintenance)	152 500,00 € HT soit 183 000 € TTC/ pour la durée totale du marché
	<b>Partie à bons de commande :</b> (prestations complémentaires)	254 800,00 € HT soit 305 760,00 € TTC/ pour la durée totale du marché
Montant du marché	<b>Partie forfaitaire :</b> (maintenance)	122 177,80 € HT soit 146 613,36 € TTC/ pour la durée totale du marché
	<b>Partie à bons de commande :</b>	Montant minimum : sans Montant maximum : 300 000,00 € HT soit 360 000,00 € TTC / pour la durée totale du marché
Montant DQE	222 560,00 € HT soit 267 072,00 € TTC	
Attributaire	BERGER LEVRAULT	

**DECISION**

A l'unanimité, par 4 voix pour, les membres du bureau du Conseil d'administration autorisent le Président à signer le marché précité ainsi que les éventuels avenants sans incidence financière ou entraînant une augmentation du montant initial du marché inférieure à 5 %.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 5 juillet 2023

**Le Président  
du Conseil d'administration**



**Jean-Luc GLEYZE**

**DELIBERATION  
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GIRONDE**

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
BCA 2023-055	CESSION À TITRE ONÉREUX DE MATÉRIELS RADIO	05/07/23

Le 5 juillet 2023 à 16h00, le bureau du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du centre d'incendie et de secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

**Etaient présents :**

Membres ayant voix délibérative :

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, président du Conseil d'administration  
Madame Michelle LACOSTE, 1ère vice-présidente  
Monsieur Christophe DUPRAT, 2<sup>e</sup> vice-président  
Madame Fabienne FONTENEAU, 3<sup>e</sup> vice-présidente

Membre ayant voix consultative :

Monsieur le contrôleur général Marc VERMEULEN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde

**Etaient également présents :**

Colonel Eric JOUANNE, directeur départemental adjoint ;  
Monsieur Rémi SIMON, chef du pôle moyens généraux.  
Lieutenant-colonel Eric PITAULT, chef du groupement d'appui pour la direction et les services.  
Monsieur philippe ESCAFRE, chef du service des affaires juridiques ;

**Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative : 5**

**Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 4**

**BCA 2023-055**

**CESSION À TITRE ONÉREUX DE MATÉRIELS RADIO**

Le service départemental d'incendie et de secours de la Gironde (SDIS33) procède régulièrement à la mise en réforme de matériels radio divers dont l'état, du fait de leur âge, de leur vétusté, des évolutions techniques, ou suite à un sinistre, n'est plus compatible avec les missions qui leur sont assignées.

Une nouvelle solution d'enregistrement des communications radiophoniques et téléphoniques passées et reçues depuis le centre de traitement de l'alerte (CTA) et le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) du SDIS33 a été installée le 30 mars 2020.

La société ASSMANN titulaire du marché propose de racheter les équipements vétustes pour un montant de forfaitaire de 2 000,00 € TTC.

Il est donc proposé de procéder à la cession des équipements suivants :

- PE06342 Enregistreur de voies ASSMANN modèle MDR 2000 ;
- PE06344 Enregistreur de voies ASSMANN modèle MDR 2000.

Ces équipements ont été enregistrés à l'inventaire des matériels sous les numéros :

- 2009037598 ;
- 2010041069.

**DECISION**

**A l'unanimité, par quatre voix pour, les membres du bureau du Conseil d'administration autorisent le Président à procéder à la cession à titre onéreux de ces équipements et à signer tout acte administratif ou document se rapportant à cette opération.**

Fait et délibéré à Bordeaux, le 5 juillet 2023

**Le Président  
du Conseil d'administration**



**Jean-Luc GLEYZE**